



GINJER ACTIFS 360

Rapport annuel au 30 Décembre 2022

Société de gestion: GINJER AM

Dépositaire:

BNP PARIBAS SA

Siège social: 9, rue de Téhéran 75008 Paris

Sommaire

Rapport de gestion

Orientation des placements.....	3
Politique d'investissement	10

Comptes annuels

Bilan actif.....	38
Bilan passif.....	39
Hors-bilan	40
Compte de résultat.....	41

Comptes annuels - Annexe

Règles et méthodes comptables	42
Evolution de l'actif net.....	45
Complément d'information 1.....	46
Complément d'information 2.....	47
Ventilation par nature des créances et dettes	48
Ventilation par nature juridique ou économique d'instrument	49
Ventilation par nature de taux des postes d'actif, de passif et de hors-bilan	50
Ventilation par maturité résiduelle des postes d'actif, de passif et de hors-bilan	51
Ventilation par devise de cotation des postes d'actif, de passif et de hors-bilan	52
Affectation des résultats	53
Résultat et autres éléments.....	59
Inventaire.....	62

ORIENTATION

IDENTIFICATION

OBJECTIF DE GESTION

Ginjer Actifs 360 est un fonds mixte (exposition aux actions et/ou aux obligations).

Le FCP est un fonds qui recherche la progression du capital, en participant à l'évolution des marchés actions, obligations et obligations convertibles. Il met en œuvre une allocation d'actifs diversifiée sur les marchés européens, dans une approche opportuniste et flexible (fourchette de 0 à 100%) et vise à offrir à l'investisseur un rendement minimum, chaque année, net de frais de gestion, supérieur à l'indice €STR + 2%.

INDICATEUR DE REFERENCE :

Le FCP ne dispose pas d'indicateur de référence.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

1.Stratégie utilisée :

Le FCP promeut des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) au sens de l'article 8 du Règlement « Disclosure » (SFDR). En vertu du principe de proportionnalité (taille, moyens, ...) Ginjer AM n'évalue pas les incidences probables des risques en matière de durabilité sur le rendement de ses produits financiers.

Ginjer Actifs 360 est un fonds mixte géré de façon active et discrétionnaire, associant différents moteurs de performance : l'allocation d'actifs, les actions, les convertibles et les produits obligataires à partir de critères financiers et extra financiers.

Ainsi, dans le cadre d'une gestion active fondamentale, cherchant à faire, à chaque instant, la différence entre risques épidermiques et risques systémiques. GINJER AM met en œuvre une allocation discrétionnaire entre différentes classes d'actifs (Actions, Taux, Obligations convertibles) de l'Union Européenne, du Royaume-Uni, de la Norvège et de la Suisse (chaque poche pouvant varier entre 0 et 100% de l'actif net). La société de gestion gèrera de manière active les sous-jacents composant ces poches en intégrant des critères financiers et extra-financiers. L'exposition se fait en direct ; le fonds pouvant être investi jusqu'à 100% en produits de taux (dont les obligations convertibles) ou actions de l'Union Européenne, du Royaume-Uni, de la Norvège et de la Suisse.

En amont de sa création, face au développement de nouvelles pratiques de gestion et la diffusion de nouveaux instruments complexes, les équipes de GINJER AM ont identifié, à partir d'écarts de valorisation entre actifs pour un même émetteur (actions vs convertibles par exemple) et de méthodes de réplication d'options, de nouveaux risques de marchés qui ne peuvent être « captés » par les mesures traditionnelles habituelles (volatilité, etc...).

Afin d'identifier et de noter ces nouveaux risques pour chaque pays ou chaque émetteur (sur une échelle de 0 à 5), un outil propriétaire (« Matrice ») a été développé et intégré aux processus d'allocation d'actifs et de sélection de valeurs de GINJER AM.

En effet, soucieuse d'intégrer ces nouveaux risques dans le processus de gestion de GINJER ACTIFS 360, GINJER AM a identifié puis analysé un certains nombres de répliques et/ou stratégies mécaniques amenant à ces nouveaux risques. En décomposant ces phénomènes qui se propagent sur les actifs « liquides », GINJER AM quantifie, à chaque instant, la probabilité de survenance d'un risque d'interaction par rapport aux données historiques moyennes relatives à chaque émetteur. En fonction de cette probabilité, une note de risque de 0 à 5 est donnée (5 étant le risque le plus élevé) à chaque émetteur. Utilisée au niveau global (pays), cette matrice permet de déterminer une allocation d'actifs entre actifs risqués et actifs sans risque selon une grille de correspondance ; utilisée au niveau des émetteurs, elle permet aux gérants, dans le cadre des processus de sélection d'émetteurs, de ne sélectionner que ceux dont le niveau d'interaction est faible (pour une échelle allant de 0 à 5 avec 5 marquant un risque fort) ou en baisse (ex : passage de 5 en 3).

En parallèle, dans le cadre de ses processus de sélection de titres, le fonds poursuit une stratégie d'investissement qui promeut, entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales, sociales, de gouvernance ou une combinaison de ces caractéristiques.

Les caractéristiques environnementales, sociales ou de gouvernance que le fonds cherche à promouvoir sont satisfaites par la sélection à hauteur de 90% en nombre d'émetteurs (actions, convertibles, ...) analysés ESG et par la mise en place d'une analyse des critères extra-financiers des sous-jacents s'appuyant sur des indicateurs environnementaux, sociaux ou de gouvernance.

Par ailleurs, la politique de gestion intègre une démarche d'exclusion :

Les investissements dans les sociétés des secteurs suivants sont systématiquement exclus de l'univers d'investissement :

- Tabac,
- Armes controversées : telles que les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel, les armes chimiques, biologiques et nucléaires interdites par le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), le traité d'Ottawa et la convention d'Oslo.

Dans le cadre de la recherche de sociétés respectant son approche ESG, les gérants de GINJER AM identifient et sélectionnent, dans un premier temps, les émetteurs européens qui disposent, dans leur secteur respectif, des meilleures pratiques, au niveau mondial, en matière sociale, environnementale et de gouvernance. Dans cette phase, GINJER AM éliminera, via des critères extra-financiers, 20% d'un univers de travail composé de 600 émetteurs européens.

Pour mettre en œuvre la partie ESG de son processus de sélection d'émetteurs, Ginjer AM a sélectionné deux fournisseurs de données ESG, de renommée mondiale (Sustainalytics et Carbone 4), qui lui permettent d'identifier, pour chaque secteur (en excluant les secteurs controversés), les meilleures pratiques au niveau mondial et de réduire les risques extra-financiers.

A noter que les limites méthodologiques proviennent de la fiabilité des données extra-financières car la Société de gestion est dépendante de la qualité des données fournies par les prestataires utilisés (Sustainalytics et Carbone 4).

L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que son investissement dans le Fonds ne génère pas d'impact direct sur l'environnement et la société elle-même mais que l'équipe de gestion cherche, dans le cadre de ses compétences à sélectionner et à investir dans les sociétés qui répondent aux critères présentés ci-dessus.

La présélection est ensuite analysée pour déterminer, à partir de critères financiers (liquidité et valorisation) et des risques d'interaction (au sens de la matrice propriétaire de GINJER AM), les sous-jacents (actions et convertibles notamment) qui recèlent les meilleurs potentiels de revalorisation sur un horizon moyen terme et qui seront intégrés au portefeuille final sans dégrader les risques extra-financiers du portefeuille.

Détail du processus d'investissement :

Etape 1 : Détermination des caractéristiques du portefeuille mixte

Utilisée au niveau global (pays), la matrice des risques permet de déterminer une allocation d'actifs entre actifs risqués et actifs sans risque selon une grille de correspondance qui s'appuie sur le travail d'analyse effectué en amont par les gérants.

Les paramètres importants du portefeuille sont déterminés de manière théorique afin d'établir un portefeuille modèle répondant aux résultats des analyses des gérants.

Etape 2 : Parallèlement, identification des meilleures pratiques ESG parmi 600 émetteurs européens en utilisant la base de données de Sustainalytics

Cette étape permet d'approfondir nos connaissances ESG sur les entreprises et d'identifier pour chaque secteur non exclu, les émetteurs européens, parmi 600 identifiés et notés ceux disposant des meilleures pratiques extra-financières au niveau mondial (approche best in class). Le filtre est basé sur l'ESG Risk Rating (Sustainalytics) de chaque société rapportée à son secteur d'activité (ESG Risk Percentile-Sub industry). Ce score global est établi à partir de l'analyse de 20 thèmes illustrant la vulnérabilité des sociétés aux risques ESG.

Sans que cette liste soit exhaustive, ce score compile des critères aussi différents que ceux-ci-dessous :

- pour les critères environnementaux (E) : politique environnementale et actions, mesure de l'intensité des émissions de gaz à effet de serre...
- pour les critères sociaux (S) : lutte contre la discrimination, les conditions de travail des salariés, sous-traitant et fournisseurs et l'égalité des chances, ...
- pour les critères de gouvernance (G) : l'éthique des affaires, contre-pouvoirs et respect des codes de gouvernance,

Le score ESG Risk Percentile-Sub industry permet d'identifier les meilleurs émetteurs de chaque secteur (score 1) versus les moins bons (score 100).

Pour filtrer l'univers, nous sélectionnons les émetteurs dont le score est inférieur à 40 (sur une échelle de 1 à 100).

Ce filtre permet de réduire l'univers de travail de 20% (sur les 600 au départ) et détermine l'univers des émetteurs admissibles qui sera soumis à des critères financiers, de liquidité et de risques d'interactions au niveau des valeurs (matrice propriétaire GINJER AM).

Par ailleurs, les Etats comme les émetteurs privés font face à des risques extra-financiers.

Dans ce cadre, sont inclus dans l'univers d'investissement les 80% représentant les états les plus avancés dans la gestion des enjeux ESG.

Etape 3 : Les processus de sélection Bottom Up s'appliquent pour chaque actif

Dans le cadre de la gestion de GINJER ACTIFS 360, la société opérera une gestion active des instruments suivants :

- Actions de la zone Europe Large Caps et, à titre accessoire et au maximum à hauteur de 10% de l'actif net, en petites et moyennes capitalisations (conversions d'OC, etc.), sachant que toute position "actions" pourra être soldée en moins de 3 jours ouvrés. GINJER ACTIFS 360 s'attachera à sélectionner parmi les émetteurs admissibles ESG, les entreprises qui correspondent aux critères de liquidité, de valorisation et de risque (via sa matrice des risques) que l'équipe de gestion de GINJER AM a mis en place.
- Obligations convertibles et obligations échangeables en titres participatifs dont le sous-jacent appartient à la zone Europe, d'autres obligations convertibles ou échangeables libellées en dollars, etc. pourront faire partie de l'actif, de même que des titres participatifs, warrants, bons de souscription, obligations convertibles synthétiques et autres obligations à caractère action de toute nature. Ginjer AM sélectionnera des obligations convertibles parmi sa liste d'émetteurs admissibles ESG, dont la liquidité et leurs caractéristiques (grecques, matrice des risques, ...) correspondront aux critères définis par l'équipe de gestion en fonction des situations de marché.
- Marchés de taux : essentiellement courbes d'Etat de l'Union Européenne, du Royaume-Uni, de la Norvège et de la Suisse. Pour ces émetteurs souverains, le fonds investira sur des supports dont la maturité résiduelle est supérieure à 1 an à partir de l'analyse de la matrice sur les pays.
- Titres de créance ou obligations libellés en euro, instruments d'une durée résiduelle de 3 mois à un an.
- OPC de droit français ou OPCVM européens, jusqu'à 10% de son actif.
- Instruments dérivés, dans la limite d'une fois l'actif net, sur des marchés réglementés, organisé ou de gré à gré, afin de conclure des contrats de change à terme, futures ou swaps de change pour couvrir le risque de change des actifs libellés en devises, des contrats de futures ou options pour couvrir le risque de marché ou de taux du portefeuille ou contribuer à la réalisation d'une exposition sur les taux, les marchés actions, dans une moindre mesure, des options sur actions afin de construire des obligations convertibles synthétiques pour accroître la diversité du gisement.

Etape 4 : Construction du Portefeuille

Les gérants construisent les portefeuilles conformément aux caractéristiques cibles des portefeuilles modèles déterminés lors de l'étape initiale. Cette étape permet d'optimiser les pondérations des valeurs dans le portefeuille en s'assurant de la qualité des critères extra-financiers.

En effet, la construction du portefeuille est fondée sur une optimisation par itération entre :

- Critères ESG : pour cette étape et face à l'urgence climatique, les équipes de GINJER AM ont souhaité mettre l'accent sur le critère E (Environnemental) dans la note finale ESG du portefeuille en lui donnant un poids prépondérant sur les critères S(Social) et G(Gouvernance). Ainsi, pour renforcer et affiner ce critère E, nous ajustons la composante E de Sustainalytics d'un bonus/malus à partir de la notation de Carbone 4 (expert sur la composante carbone et fournisseur spécialisé dans la mesure de l'impact carbone). L'optimisation par itération permet de réduire les risques extra-financiers du portefeuille final en recherchant une note faible,
- Des obligations convertibles dont les émetteurs sont admissibles ESG et qui répondent aux caractéristiques souhaitées par la gestion,
- Potentiel des sous-jacents admissibles ESG, dont la détermination est réalisée à partir de filtres et descorings réalisés sur des consensus globaux ou spécifiques d'analystes financiers (à l'aide de base de données externes ou internes), d'une analyse fondamentale sur un nombre très limité de sociétés et de ratios financiers objectifs résultants de cette analyse,
- La négociation (recherche de la vraie liquidité par opposition à la liquidité affichée), étape impliquant une méthodologie particulière quotidienne permettant de disposer continuellement de la meilleure information sur la liquidité des valeurs détenues en portefeuille ou en cours d'acquisition ou cibles,
- Les caractéristiques cibles du portefeuille, comme objectifs à atteindre.

Pour respecter les caractéristiques « Taux » cibles du portefeuille (duration, sensibilité...), on pourra également répliquer des obligations convertibles.

On pourra également utiliser des obligations indexées sur l'inflation pour se conformer à nos choix tactiques.

La construction du portefeuille pourra conduire à un portefeuille concentré (moins de 50 valeurs).

Dans le cadre de sa gestion de trésorerie, le fonds se réserve la possibilité d'investir :

- en titres de créances négociables émis par des émetteurs publics ou quasi publics.
- en actions ou parts d'OPCVM français et/ou européens et en action ou parts de fonds d'investissement à vocation générale dans la limite de 10% de son actif net.

Le Fonds se réserve la possibilité d'intervenir sur les instruments financiers à terme négociés sur les marchés règlementés internationaux, non règlementés et/ou de gré à gré pour couvrir le portefeuille au risque de marché actions ou de change.

L'exposition globale (titres en direct et instruments à terme) ne pourra excéder 100% de l'actif net (110% en cas de recours à l'emprunt d'espèces).

GINJER ACTIFS 360

Le Fonds n'a pas le Label ISR.

Les actifs éligibles sont les suivants :

- Produits de taux :

- obligations convertibles et obligations échangeables en titres participatifs de sous-jacent de l'union européenne, du Royaume-Uni, de la Norvège et de la Suisse, libellées en toutes devises. Il n'y a pas de notation minimale et les sous-jacents peuvent être non notés,
- titres participatifs : les bons de souscription d'actions, les actions à bons de souscription d'actions, les obligations à bons de souscription d'actions,
- obligations convertibles synthétiques (20 % maximum) : obligation convertible construite sur mesure par la composition d'une obligation et d'une option d'achat pour le même émetteur,
- marchés de taux : essentiellement courbes d'Etat de l'Union Européenne, du Royaume-Uni, de la Norvège et de la Suisse. Pour ces émetteurs souverains, le fonds investira sur des supports dont la maturité résiduelle est supérieure à 1 an notés « investment grade » au moment de l'achat. En cas de dégradation en cours de vie du sous-jacent en dessous de la notation « investment grade », la décision de vendre ne sera pas systématique et dépendra de critères de liquidité et liés à la stratégie utilisant ce sous-jacent.
- titres monétaires, titres de créance ou obligations libellés en euro, instruments d'une durée résiduelle de 3 mois à un an avec une notation court terme supérieure ou égale pour l'une des deux agences de notation suivantes à A-3 (Standard & Poor's) ou P-3 (Moody's) au moment de l'achat.

Fourchette de sensibilité aux taux : entre 0 et 7.

- Actions :

- le fonds investira essentiellement en actions de l'union européenne, du Royaume-Uni, de la Norvège et de la Suisse les grandes capitalisations sans limitations géographiques ou sectorielles, le gérant se laissant la possibilité d'investir jusqu'à 10% maximum de l'actif net, en petites et moyennes capitalisations (capitalisation boursière inférieure à 1 milliard d'euros).

- OPC :

- Le fonds pourra investir jusqu'à 10% de son actif en parts ou actions d'OPC.

Produits dérivés :

- Le fonds utilisera des instruments dérivés, dans la limite d'une fois l'actif net, sur des marchés réglementés, organisé ou de gré à gré, afin de conclure des contrats de change à terme, futures ou swaps de change pour couvrir le risque de change des actifs libellés en devises, des contrats de futures ou options pour couvrir le risque de marché ou de taux du portefeuille ou contribuer à la réalisation d'une exposition sur les taux, les marchés actions, dans une moindre mesure, des options sur actions afin de construire des obligations convertibles synthétiques pour accroître la diversité du gisement. Il pourra y avoir une surexposition ponctuelle dans le cadre de mouvements de souscription/rachats importants ou après cession de titres détenus en direct et non encore remplacés par de nouveaux achats en titres vifs.

- Change :

- Le fonds pourra être exposé jusqu'à 50% maximum de l'actif net au risque de change.

2.Actifs (hors dérivés intégrés)

Afin de réaliser son objectif de gestion, le FCP aura recours à différents types d'actifs :

- Titres de créance et instruments du marché monétaire

- Titres de créances négociables
- Obligations
- Bons du Trésor

Présentant les caractéristiques suivantes :

- Tous secteurs
- Les titres sélectionnés seront aussi bien investis dans le secteur privé que public

- Actions : oui

- OPC : oui, (de classification obligataire, monétaire court-terme, monétaire, action). Le portefeuille pourra investir dans la limite de 10% dans des parts ou actions d'OPC de droit français ou européens coordonnés.

Le FCP pourra investir dans des OPC de la société de gestion ou d'une société liée.

3. Instruments dérivés

Le FCP utilisera tous les instruments à terme fermes ou conditionnels dès lors que leur sous-jacent a une relation financière directe ou corrélée avec un actif du portefeuille, aussi bien dans un but de couverture que d'exposition du portefeuille.

- Nature des marchés d'intervention :

- Réglementés
- Organisés
- De gré à gré

- Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

- Actions
- Taux
- Change
- Crédit
- Indices

- Nature des interventions :

- Couverture
- Exposition
- Arbitrage

- Nature des instruments utilisés :

- Futures
- Options
- Swaps
- Change à terme
- Dérivés de crédit

4. Titres intégrant les dérivés

Afin de réaliser l'objectif de gestion, le gérant pourra prendre des positions en vue de couvrir et/ou exposer le portefeuille sur les risques :

- actions
- taux
- change
- crédit (hors dérivés de crédit)

- Nature des interventions :

- couverture : couverture du risque de taux, actions, change
- exposition au risque taux, actions et change
- arbitrage

- Nature des instruments utilisés :

- EMTN (instruments simples uniquement sans composante optionnelle)
- BMTN (instruments simples uniquement sans composante optionnelle)
- Obligations convertibles
- Bons de souscription
- Droits de souscription (titres qui résultent d'OST sur les titres détenus en portefeuilles, ...)
- Warrants.

5. Les dépôts

Le fonds se réserve la possibilité de faire des dépôts, pour la gestion de sa trésorerie dans la limite maximum de 10%.

6. Emprunts d'espèces

Le fonds peut se retrouver ponctuellement en position débitrice et avoir recours, dans ce cas de manière temporaire, à l'emprunt d'espèces dans la limite de 10%.

7. Les opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres

Néant

RISQUE GLOBAL

La méthode choisie par la société de gestion pour mesurer le risque global de l'OPC qu'elle gère est la méthode de calcul de l'engagement.

PROFIL DE RISQUE

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Le profil de risque du fonds est adapté à un horizon d'investissement supérieur à 3 ans.

Les investisseurs potentiels doivent être conscients que la valeur des actifs du fonds est soumise aux fluctuations des marchés internationaux d'actions, d'obligations, d'obligations convertibles et des devises, et qu'elle peut varier fortement.

Risque de perte en capital :

Le FCP ne bénéficie d'aucune garantie ou protection.

Risque de gestion discrétionnaire :

Le style de gestion discrétionnaire appliqué au fonds repose sur l'anticipation de l'évolution de différents marchés et sur la sélection de valeurs. Il existe un risque que le fonds ne soit pas investi à tout moment sur les marchés et/ou les valeurs les plus performants.

Risque de taux :

Il s'agit du risque de baisse des instruments de taux découlant des variations des taux d'intérêt. Le risque de taux d'intérêts est le risque que la valeur des investissements du FCP diminue si les taux d'intérêts augmentent. Il est mesuré par la sensibilité aux taux. Elle sera comprise entre 0 et 7. Lorsque les taux d'intérêts augmentent, la valeur liquidative du fonds peut baisser.

Risque de marchés actions :

L'exposition du fonds aux marchés actions sera comprise entre 0% et 100% de l'actif. Si les marchés baissent, la valeur du fonds baissera. Sur les marchés de petites capitalisations, le volume des titres cotés en Bourse est réduit, les mouvements de marché sont donc plus marqués à la baisse, et plus rapides que sur les grandes capitalisations.

Risque lié à l'investissement dans des actions de petites et moyennes capitalisations :

Le fonds se limitera à un maximum de 10% de l'actif net en actions issues des marchés de petites et moyennes capitalisations. Sur ce marché, le volume des titres cotés en Bourse est réduit, les mouvements de marché sont donc plus marqués à la baisse, et plus rapides que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative du Fonds peut donc baisser plus rapidement et plus fortement.

Risque lié à la détention d'obligations convertibles :

La valeur des obligations convertibles dépend dans une certaine mesure de l'évolution du prix de leurs actions sous-jacentes. Les variations des actions sous-jacentes peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

Risque de change :

Il s'agit du risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'euro. En cas de baisse d'une devise par rapport à l'euro, la valeur liquidative pourra baisser.

Le risque de marché est le risque d'un mouvement des devises les unes par rapport aux autres contraire aux positions prises et entraînant une baisse de la valeur liquidative. Dans le cadre d'une couverture systématique qui pourrait être réalisée, la couverture du risque de change peut ne pas être parfaite ponctuellement (max 1%).

L'exposition au risque de change pourra représenter jusqu'à 50% de l'actif du FCP.

Risque de liquidité :

Le fonds investit dans des instruments financiers pouvant présenter une faible liquidité selon certaines circonstances. Ces conditions de marchés peuvent impacter les prix auxquels le gérant initie ou liquide les positions.

Risque de crédit lié aux émetteurs des titres de créance :

Il est lié à la dégradation de signature d'un émetteur de titre de créance. Lorsqu'un émetteur subit une dégradation de signature ou se trouve en risque de défaut, la valeur de ses actifs baisse. Il est mesuré par la sensibilité aux spreads de crédit. Par conséquent, exposée à ce risque, la valeur liquidative du fonds peut baisser.

Risque de contrepartie :

Il est lié à la conclusion de contrats sur instruments financiers à terme : il s'agit du risque de défaillance d'une contrepartie la conduisant à un défaut de paiement. Ainsi, le défaut de paiement d'une contrepartie pourra entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque de durabilité

Il caractérise un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement et à terme, sur la valeur nette d'inventaire du fonds.

Facteurs environnementaux : Impact sur l'environnement, ce qui peut comprendre l'utilisation de l'eau, la pollution, la gestion des déchets, l'efficacité énergétique, les émissions de gaz et les changements climatiques.

Facteurs sociaux : Droits de la personne, santé et sécurité, conditions de travail des employés, impact sur la communauté, diversité, évolution démographique, modèles de consommation et réputation des actionnaires.

Facteurs de gouvernance : Indépendance du conseil d'administration et diversité de ses membres, alignement des actionnaires et des dirigeants, rémunération, droits des actionnaires, transparence et divulgation, éthique ou culture des affaires.

Risque lié aux données ESG

S'agissant de la sélection des actions, le gérant fonde son analyse sur des informations relatives aux critères ESG provenant de fournisseurs d'informations tiers qui peuvent s'avérer être incomplètes, inexactes, indisponibles. En conséquence il existe un risque que la gestion puisse intégrer ou écarter une valeur au sein du portefeuille au regard d'éléments non exhaustifs, inappropriés ou non disponibles. La gestion atténue ce risque en incluant sa propre analyse.

GARANTIE OU PROTECTION : Néant

DUREE MINIMUM DE PLACEMENT RECOMMANDEE

Supérieure à 3 ans.

RAPPORT DE GESTION

COMMISSAIRE AUX COMPTES

PriceWaterHouseCoopers

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

1. Commentaire de gestion.

Surpris par l'accélération de la croissance et par une inflation plus forte qu'anticipée, les investisseurs ont précipité en début d'année la rotation des valeurs de croissance vers les cycliques et les entreprises susceptibles de bénéficier de la hausse des taux. Cette période, qui nous était très favorable, a été brutalement interrompue par l'invasion de l'Ukraine par la Russie.

Puis soutenus par les résultats des entreprises et par la sensibilité de notre portefeuille à la remontée des taux, nous avons commencé le T2 sur une forte surperformance. Il aura fallu attendre le milieu du mois de juin, et la décision de la Russie de réduire les livraisons de gaz à l'Europe, pour faire basculer les investisseurs dans l'hypothèse d'un chaos imminent. Les segments les plus cycliques ont vu, comme en 2016, 2018 ou 2020, leurs risques remonter jusqu'à un niveau de 2 (sur une échelle allant de 0 à 5) ; pour répondre à la forte pression vendeuse. Cette hausse, sans commune mesure avec la baisse des cours, laissait envisager des rebonds rapides et violents ; dès lors que l'on constaterait des effets moins délétères que ceux attendus.

Les premiers signes d'un ralentissement économique ont ainsi été perçus comme un soulagement, déclenchant des mouvements mécaniques incroyables au cours du mois de juillet. Nous avons sous-performé dans le rebond, car fortement investis dans les financières et quelques industrielles. Mais, les marchés ont ensuite retrouvé leurs esprits au cours du mois d'août, laissant place à des rattrapages. De nouveaux événements exogènes sont ensuite apparus en septembre, amplifiant le malaise sur l'inflation, et provoquant un nouveau mouvement de panique dans les derniers jours du mois.

Traumatisés par l'envolée du gaz et par le ralentissement économique, les investisseurs s'attendaient en octobre à une capitulation. En vain. Comme nous l'évoquions dans nos analyses, c'est tout autre chose qui s'est produit, avec l'amorce d'un rallye qui a généré près de 15% de hausse sur les marchés actions au T4. Le fonds en a pleinement profité. Mais à la fin du mois de décembre, de nouvelles inquiétudes à propos du covid-19, sont venues interrompre le rallye de fin d'année qui était en train de s'amorcer. Cela ne modifie en rien le cap que nous avons tracé depuis des mois.

2. Performances de Ginjer Actifs 360.

Sur l'exercice, du 31/12/2021 au 30/12/2022, le fonds enregistre une performance de :

- 7.49 % nette de frais (part I).
- 8.12 % nette de frais (part A).
- 7.69 % nette de frais (part M).

La performance passée ne préjuge pas des résultats futurs de l'OPC.

3. Méthode de calcul du risque global du fonds.

Ginjer AM mesure le risque global de l'OPC par la méthode linéaire (fonds de type A), correspondant au produit de l'effet de levier de l'OPC par la valeur de son actif.

4. Prise en compte des critères relatifs au respect des objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG) dans la politique d'investissement.

Le FCP promeut des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) au sens de l'article 8 du Règlement « Disclosure » (SFDR).

En vertu du principe de proportionnalité (taille, moyens, ...) Ginjer AM n'évalue pas les incidences probables des risques en matière de durabilité sur le rendement de ses produits financiers.

Ginjer Actifs 360 est un fonds mixte géré de façon active et discrétionnaire, associant différents moteurs de performance : l'allocation d'actifs, les actions les convertibles et les produits obligataires à partir de critères financiers et extra financiers.

Ainsi, dans le cadre d'une gestion active fondamentale, cherchant à faire, à chaque instant, la différence entre risques épidermiques et risques systémiques. GINJER AM met en œuvre une allocation discrétionnaire entre différentes classes d'actifs (Actions, Taux, Obligations convertibles) de l'Union Européenne, du Royaume-Uni, de la Norvège et de la Suisse (chaque poche pouvant varier entre 0 et 100% de l'actif net). La société de gestion gèrera de manière active les sous-jacents composant ces poches en **intégrant des critères financiers et extra-financiers**. L'exposition se fait en direct ; le fonds pouvant être investi jusqu'à 100% en produits de taux (dont les obligations convertibles) ou actions de l'Union Européenne, du Royaume-Uni, de la Norvège et de la Suisse.

En amont de sa création, face au développement de nouvelles pratiques de gestion et la diffusion de nouveaux instruments complexes, les équipes de GINJER AM ont identifié, à partir d'écarts de valorisation entre actifs pour un même émetteur (actions vs convertibles par exemple) et de méthodes de réplication d'options, de nouveaux risques de marchés qui ne peuvent être « captés » par les mesures traditionnelles habituelles (volatilité, etc...).

Afin d'identifier et de noter ces nouveaux risques pour chaque pays ou chaque émetteur (sur une échelle de 0 à 5), un outil propriétaire (« Matrice ») a été développé et intégré aux processus d'allocation d'actifs et de sélection de valeurs de GINJER AM.

En effet, soucieuse d'intégrer ces nouveaux risques dans le processus de gestion de GINJER ACTIFS 360, GINJER AM a identifié puis analysé un certains nombres de réplifications et/ou stratégies mécaniques amenant à ces nouveaux risques. En décomposant ces phénomènes qui se propagent sur les actifs « liquides », GINJER AM quantifie, à chaque instant, la probabilité de survenance d'un risque d'interaction par rapport aux données historiques moyennes relatives à chaque émetteur. En fonction de cette probabilité, une note de risque de 0 à 5 est donnée (5 étant le risque le plus élevé) à chaque émetteur. Utilisée au niveau global (pays), cette matrice permet de déterminer une allocation d'actifs entre actifs risqués et actifs sans risque selon une grille de correspondance ; utilisée au niveau des émetteurs, elle permet aux gérants, dans le cadre des processus de sélection d'émetteurs, de ne sélectionner que ceux dont le niveau d'interaction est faible (pour une échelle allant de 0 à 5 avec 5 marquant un risque fort) ou en baisse (ex : passage de 5 en 3).

En parallèle, dans le cadre de ses processus de sélection de titres, le fonds poursuit une stratégie d'investissement qui promeut, entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales, sociales, de gouvernance ou une combinaison de ces caractéristiques.

Les caractéristiques environnementales, sociales ou de gouvernance que le fonds cherche à promouvoir sont satisfaites par la sélection à hauteur de 90% (100% au 31/12/2021) en nombre d'émetteurs (actions, convertibles, ...) analysés ESG et par la mise en place d'une analyse des critères extra-financiers des sous-jacents s'appuyant sur des indicateurs environnementaux, sociaux ou de gouvernance.

Par ailleurs, la politique de gestion intègre une démarche d'exclusion :

Les investissements dans les sociétés des secteurs suivants sont systématiquement exclus de l'univers d'investissement :

- Tabac,
- Armes controversées : telles que les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel, les armes chimiques, biologiques et nucléaires interdites par le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), le traité d'Ottawa et la convention d'Oslo.
- Le charbon thermique (minerai utilisé pour la production d'électricité).

Dans le cadre de la recherche de sociétés respectant son approche ESG, les gérants de GINJER AM identifient et sélectionnent, dans un premier temps, les émetteurs européens qui disposent, dans leur secteur respectif, des meilleures pratiques, au niveau mondial, en matière sociale, environnementale et de gouvernance. Dans cette phase, GINJER AM éliminera, via des critères extra-financiers, 20% d'un univers de travail composé de 600 émetteurs européens.

Pour mettre en œuvre la partie ESG de son processus de sélection d'émetteurs, Ginjer AM a sélectionné deux fournisseurs de données ESG, de renommée mondiale (Sustainalytics et Carbone 4), qui lui permettent d'identifier, pour chaque secteur (en excluant les secteurs controversés), les meilleures pratiques au niveau mondial et de réduire les risques extra-financiers.

A noter que les limites méthodologiques proviennent de la fiabilité des données extra-financières car la Société de gestion est dépendante de la qualité des données fournies par les prestataires utilisés (Sustainalytics et Carbone 4).

L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que son investissement dans le Fonds ne génère pas d'impact direct sur l'environnement et la société elle-même mais que l'équipe de gestion cherche, dans le cadre de ses compétences à sélectionner et à investir dans les sociétés qui répondent aux critères présentés ci-dessus.

La présélection est ensuite analysée pour déterminer, à partir de critères financiers (liquidité et valorisation) et des risques d'interaction (au sens de la matrice propriétaire de GINJER AM), les sous-jacents (actions et convertibles notamment) qui recèlent les meilleurs potentiels de revalorisation sur un horizon moyen terme et qui seront intégrés au portefeuille final sans dégrader les risques extra-financiers du portefeuille.

Dans le cadre de notre démarche d'engagement et toujours dans l'accompagnement de nos clients dans leurs investissements, GINJER AM est signataire des principes PRI des Nations Unies depuis Décembre 2018 :



Rappel des principes pour l'investissement responsable des investisseurs (<https://www.unpri.org/pri>)

1. *Nous intégrerons les questions ESG à nos processus décisionnels et d'analyse des investissements,*
2. *Nous serons des actionnaires actifs et intégrerons les questions ESG à nos politiques et procédures en matière d'actionariat.*
3. *Nous demanderons, autant que faire se peut, aux entités dans lesquelles nous investissons de faire preuve de transparence concernant les questions ESG.*
4. *Nous encouragerons l'adoption et la mise en œuvre des Principes dans le secteur des investissements.*
5. *Nous coopérerons pour améliorer l'efficacité de notre mise en œuvre des Principes.*
6. *Nous rendrons chacun compte de nos activités et des progrès accomplis concernant la mise en œuvre des Principes.*

5. Mouvements intervenus et instruments financiers détenus.

En ce qui concerne l'allocation d'actifs et en respectant leur processus de gestion, les gérants ont sensiblement baissé l'exposition aux actions qui était proche de 85% en début de période en ciblant une exposition juste en dessous de 80% une bonne partie de l'année. Pour implémenter cet objectif, le fonds a modulé sa sensibilité au risque action (delta) en investissant directement en actions et en utilisant des futures en couverture partielle.

Concernant les pondérations de la poche actions, certaines lignes ont été renforcées ou allégées pour modifier leur hiérarchie en logique avec leur potentiel de revalorisation selon nos anticipations et notre modèle de risque.

Pas d'entrée en portefeuille mais le titre St-Gobain a été renforcé sur l'année. Les principaux allègements ont porté sur les titres Société Générale, Repsol, ING, ArcelorMittal et Anglo American.

Concernant la sensibilité au risque de taux, elle est restée sur un niveau très faible tout au long de l'exercice. Les positions prises sur les obligations gouvernementales ont porté sur les Etats espagnols et italiens. La part allouée aux obligations convertibles est devenue nulle sur le premier trimestre, le risque actions étant privilégié.

Au 30/12/2022, le portefeuille n'a pas d'exposition aux instruments à terme.

6. Règlementation SFTR.

Néant.

Au titre des obligations de transparence issues du règlement UE 2015/2365 (SFTR) et notamment des articles 13 et 14, aucune information ne figure car le fonds n'utilise pas ce type d'instrument financier.

7. Politique en matière de rémunérations.

Conformément aux dispositions des directives 2011/61/UE et 2014/91/UE du Parlement européen et des Conseils des 8 juin 2011 et 23 juillet 2014 concernant les gestionnaires de fonds en valeurs mobilières (ci-après désignée la « directive UCITS V ») et les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs (ci-après désignée la « directive AIFM »), GINJER AM s'engage à établir, mettre en œuvre et maintenir des politiques, procédures et pratiques de rémunération compatibles avec une gestion saine et efficace des risques encourus par la Société.

Depuis la création de GINJER AM, la politique de rémunération (ci-après désignée « la Politique ») est définie par la Direction Générale conformément à la stratégie économique, aux objectifs et aux valeurs de la Société. Elle promeut une gestion saine et efficace du risque et n'encourage pas une prise de risque qui serait incompatible avec les profils de risque, le règlement et les documents constitutifs des OPCVM

ou FIA que la Société de Gestion gère. Elle est notamment déterminée de manière à éviter les situations de conflits d'intérêts, et pour prévenir les prises de risques inconsidérées et/ou incompatibles avec l'intérêt des clients de la Société.

Le dispositif s'applique à tous les collaborateurs de la Société de Gestion.

A. Application du Principe de Proportionnalité

Les critères énoncés dans la directive UCITS V permettant d'invoquer le principe de proportionnalité sont la taille de la Société, la taille des OPCVM et mandats qu'elle gère, son organisation interne ainsi que la nature, la portée et la complexité de ses activités. La société de gestion GINJER AM vérifie ses critères puisque :

- Le nombre de salariés au sein de la Société est de 8 (bien inférieur au seuil des 50 salariés).
- La Société n'est pas présente à l'étranger ; elle ne possède ni succursales, ni filiales.
- La Société ne gère qu'un seul OPCVM, un fonds diversifié, qui ne présente pas un degré de complexité élevé. Elle ne fait pas appel à des sous-jacents complexes ou à des effets de levier difficilement compréhensibles.
- La Société gère un encours en dessous du seuil de 1.25 milliards d'euros.

Le profil de la Société de Gestion GINJER AM justifie donc qu'il soit fait application du principe de proportionnalité pour mettre en œuvre sa politique de Rémunération. Conformément à la réglementation, GINJER AM invoque le principe de proportionnalité. Le dispositif décrit ci-dessous a donc été élaboré sur la base de l'application de ce principe.

B. Gouvernance en matière de rémunération

Conformément à la réglementation et par application du principe de proportionnalité, GINJER AM n'a pas opté pour la constitution d'un Comité de rémunération ad-hoc. Néanmoins, la politique de rémunération, et sa mise en œuvre, sont présentées, chaque année de façon détaillée au Conseil de Gouvernance de la Société pour validation. En ce sens, le Conseil de Gouvernance exerce une fonction de surveillance conjointe avec la Direction Générale de GINJER AM. Dans le cadre de cette fonction conjointe, ils s'assurent notamment que les dispositifs de contrôle interne permettent de vérifier que les principes de la Politique sont conformes à la réglementation et aux normes professionnelles. Le personnel de la Société est composé de salariés relevant de la catégorie du personnel dit « identifié » (ci-après désignée le « Personnel Identifié ») ainsi que de salariés dont les fonctions et niveau de rémunération ne justifient pas qu'ils soient qualifiés comme tel. En effet, le Personnel identifié comprend, parmi les collaborateurs de la Société de Gestion, les membres de la Direction Générale de la Société, les « preneurs de risques », les personnes exerçant une fonction de contrôle, ainsi que tout collaborateur qui, au vu de sa rémunération globale se situe dans la même tranche de rémunération que la Direction Générale de la Société et les « preneurs de risques », et dont les activités professionnelles ont une incidence substantielle sur le profil de risque de la Société de Gestion ou les profils de risque des OPCVM ou FIA qu'elle gère.

Bien que GINJER AM intègre dans sa politique d'investissement des caractéristiques environnementales ou sociales de ses investissements en ciblant en particulier les sociétés qui appliquent, dans leur secteur, les meilleures pratiques au niveau mondial, sa politique de rémunération n'intègre pas encore (Principe de proportionnalité) des risques en matière de durabilité. Une réflexion sur la nature des critères à prendre en compte pour intégrer ces risques est néanmoins en cours, afin, notamment, de les adapter à une société de 8 collaborateurs.

Dans ce cadre, des critères RSE, notamment liés à la qualité de vie au travail, au partage des connaissances, à l'amélioration de l'environnement et au développement professionnel seront progressivement intégrés à la politique de rémunération des collaborateurs de GINJER AM.

C. Principes relatifs à la détermination et au versement des rémunérations de l'ensemble du Personnel

La rémunération du personnel se compose au minimum d'une part fixe qui rémunère la compétence, le niveau d'expérience et le niveau de responsabilité de chacun. La rémunération fixe d'un collaborateur peut être complétée d'une part variable qui vise à reconnaître sa performance individuelle, ses contributions et son comportement, la performance de l'unité opérationnelle à laquelle il appartient et les résultats de la Société de Gestion dans son ensemble. En toute hypothèse, la part fixe de la rémunération représente une part suffisamment élevée de la rémunération globale pour qu'une politique pleinement souple puisse être exercée en matière de part variable de rémunération, avec notamment la possibilité de ne payer aucune part variable. La base de la rémunération de l'ensemble des salariés de la Société est la rémunération fixe.

L'enveloppe globale des rémunérations variables est déterminée à partir du dépassement d'un objectif de résultat opérationnel pour l'année « n » validé par le Conseil de Gouvernance en début d'année « n ».

Dans le cadre de cette enveloppe, la rémunération variable d'un collaborateur est calculée sur la base d'un équilibre entre l'application de critères qualitatifs et quantitatifs propres à chaque fonction; elle est validée par le Conseil de Gouvernance et est versée sous forme de bonus discrétionnaire.

Ce dispositif est conçu de telle sorte qu'il ne constitue pas une entrave au renforcement des Fonds Propres de la Société de gestion et que les rémunérations variables puissent être baissées de façon significative, d'une année sur l'autre, notamment en cas d'exercice déficitaire avec la possibilité de ne payer aucune part variable.

L'octroi de bonus garanti à un nouveau salarié de la Société est exceptionnel et ne peut concerner que la première année d'entrée en fonction dudit salarié.

D. Principes relatifs à la détermination et au versement des rémunérations du Personnel identifié

L'ensemble des collaborateurs de la Société de Gestion s'inscrivent dans le processus de rémunération décrit au paragraphe ci-dessus. Toutefois, conformément à la réglementation, et afin de maintenir un équilibre prudent entre situation financière saine, attractivité de la société et attribution, versement ou acquisition d'une rémunération variable pour le Personnel Identifié, la Société de gestion a mis en place un dispositif propre à la part variable de rémunération des membres du personnel Identifié. Pour les membres du Personnel Identifié, le dispositif applicable à leur part variable de rémunération est le suivant :

- Les rémunérations variables inférieures à un seuil minimal ((100k€) ou 30% du salaire fixe) sont payées en numéraire sans être différées.
- Dans le cas où la rémunération variable d'un collaborateur est supérieure au seuil minimal ((200k€) ou à 30% de son salaire fixe) :
 - 50% de cette somme est versée immédiatement en numéraire,
 - 10% est versée immédiatement sous forme de provisions indexées sur la performance à la baisse seulement du FCP GINJER ACTIFS 360 (seul OPCVM géré par la société), avec une période de rétention d'un an (sous réserve d'une non cessation effective de ses fonctions au sein de GINJER AM pour quelque cause que ce soit),
 - 40% serait versée de manière différée sous forme de provisions indexées sur la performance à la baisse seulement du FCP GINJER ACTIFS 360 (seul OPCVM géré par la société) et libérées par tranches égales au cours des 3 années suivantes. On calculera le nombre de parts attribuées au bénéficiaire en tenant compte des valeurs liquidatives au moment de l'attribution (et non en tenant compte de celles au moment des versements).
- La partie différée de la part variable de rémunération n'est définitivement acquise au collaborateur qu'à la date de son versement effectif et ne pourrait être perçue par le collaborateur avant ledit. En effet, cette partie différée serait annulée en cas de cessation effective de ses fonctions au sein de GINJER AM, pour quelque cause que ce soit et pourrait être réduite ou annulée (notion de malus) en fonction de l'évolution de critères quantitatifs et qualitatifs au cours des années suivantes parmi lesquels :
 - la preuve du comportement frauduleux ou d'une erreur grave du membre du personnel,
 - une évolution importante de la situation financière globale de la Société,
 - le non-respect des règlements et procédures internes,
 - le fait que l'OPCVM et/ou la Société de Gestion et/ou l'unité opérationnelle dans laquelle travaille le membre du personnel subissent une baisse significative de leurs performances financières,
 - le fait que l'OPCVM et/ou la Société de Gestion et/ou l'unité opérationnelle dans laquelle travaille le membre du personnel fassent l'objet d'une insuffisance grave de gestion des risques.

E. Non-contournement de la Politique

Chaque collaborateur est tenu de s'engager à ne pas utiliser des stratégies de couverture ou des assurances liées à la rémunérations variables différées ou à la responsabilité afin de contrecarrer l'incidence de l'alignement avec les porteurs et la Société de Gestion sur le risque incorporé dans ses conventions de rémunération.

La Société de Gestion ne versera pas de part variable de rémunération aux collaborateurs concernés par le biais d'instruments ou de méthodes qui facilitent le contournement des exigences des directives UCITS V et AIFM.

F. Dispositif de contrôle

Tout au long de l'année, le RCCI procède, via GINJER CENTER, à l'évaluation individuelle des comportements à risque du Personnel Identifié. Il communique à la Direction Générale, en amont de la campagne de rémunération, les comportements à risque.

La politique de rémunération, et sa mise en œuvre, sont présentées, chaque année de façon détaillée au Conseil de Gouvernance de la Société pour validation.

En ce sens, le Conseil de Gouvernance exerce une fonction de surveillance conjointe avec la Direction Générale de GINJER AM. Dans le cadre de cette fonction conjointe, ils s'assurent notamment que les dispositifs de contrôle interne permettent de vérifier que les principes de la Politique sont conformes à la réglementation et aux normes professionnelles.

Le RCCI vérifie, une fois par an, l'incidence de la structure de rémunération sur le profil de risque et sur la Conformité de la Société par rapport aux dispositions légales et réglementaires.

En 2022, tous les collaborateurs de Ginjer AM sont cadres et relèvent de la catégorie « Personnel Identifié ».

	Rémunération Fixe	Rémunération Variable
Cadre	811 968 €	65 000 € dont 0 € différé

La détermination des éléments ci-dessus est conforme à la politique de rémunération.

8. Politique d'engagement actionnarial.

Ce document a pour but de décrire la manière dont la Société de Gestion GINJER AM intègre son rôle d'actionnaire dans ses stratégies d'investissement. La politique d'engagement actionnarial de GINJER AM s'applique aux actions détenues par les Organismes de Placement Collectifs (OPC), les FIA ou les mandats gérés par la Société.

Conformément aux dispositions des articles L.533-22 et R.533-16, GINJER AM publiera, chaque année, un compte-rendu de la mise en œuvre de la politique d'engagement actionnarial intégrant notamment une description générale de la manière dont les droits de vote ont été exercés. La politique d'engagement actionnarial est disponible sur le site internet de GINJER AM (www.ginjer-am.com). Ginjer AM publiera chaque année un compte-rendu de la mise en œuvre de cette politique sur son site.

I. Suivi de la stratégie, des performances financières et non financières, des risques, de la structure du capital, de l'impact social et environnemental et du gouvernement d'entreprise

Dans le cadre de nos processus d'investissement, nous suivons la stratégie, les performances financières et extra financières, et les risques des sociétés détenues dans nos portefeuilles.

Société de gestion entrepreneuriale, appliquant une gestion active basée sur une matrice des risques innovante, Ginjer AM est, depuis sa création, consciente des enjeux auxquels elle a à faire face tant en termes environnementaux qu'en termes sociaux et de qualité de gouvernance.

Toutefois, lucide quant aux importants écarts entre sociétés en termes de mise à disposition, de qualité, de fiabilité et d'homogénéité des données ESG qui leur sont associées, GINJER AM a fait le choix de n'intégrer que progressivement les impacts ESG dans ses processus de gestion. D'autant plus que, depuis sa création, Ginjer AM a fait le choix de concentrer sa gestion sur un seul fonds « multi-asset » : GINJER Actifs 360 est en effet un fonds mixte qui investit à la fois sur des actions, des obligations convertibles et des obligations gouvernementales.

Dans ce cadre, et afin de répondre à tous les cas d'allocation d'actifs que le processus de gestion impose, nous avons été confrontés à la nécessité de disposer de données ESG fiables et homogènes pour tous les instruments d'où l'utilisation de données globales (E, S et G) dans nos reportings.

Les critères ESG n'ont donc été intégrés dans le processus de gestion qu'après avoir identifié des bases de données suffisamment homogènes entre actions et obligations souveraines.

Après plusieurs mois d'analyse, Ginjer AM a sélectionné, en 2018, deux fournisseurs externes de premier plan : l'un Sustainalytics, (Morningstar) pour la fourniture de scores et de risques et l'autre (Carbon4) pour compléter les critères relatifs au respect des objectifs environnementaux par des données Carbone. Leurs données ont été testées pour progressivement aboutir à leur intégration dans nos processus de gestion.

A partir de ce point de départ, la politique d'investissement de GINJER AM intègre les critères extra-financiers ESG (Environnement – Social - Gouvernance) dans leur globalité (et non facteur par facteur) en suivant plusieurs principes :

- Réduire au niveau global, et « le plus rapidement possible », les risques ESG, ce n'est pas seulement récompenser les meilleurs élèves, c'est aussi récompenser les efforts « de certains parmi les plus mauvais » qui améliorent substantiellement leurs notes et donc n'exclure aucun secteur, aucune société, dans nos analyses et processus d'investissement.
- Faire face à « l'urgence climatique » comme priorité, en donnant un poids supplémentaire dans nos notations à la composante Environnement.
- Associer la politique de vote à ce processus d'intégration de critères ESG, en se faisant notamment accompagner des conseils d'un prestataire externe (Proxinvest) qui dispose d'une vision exhaustive des meilleures pratiques relatives aux résolutions impactant les notations ESG.

Ainsi, tout en privilégiant les sociétés dont les notations sur les critères ESG traduisent bien la recherche d'une croissance durable, avons-nous décidé face au phénomène de dérèglement climatique et à l'urgence de modifier les comportements de tous, y compris investisseurs, de mettre l'accent sur le critère E (Environnement) en lui donnant un poids plus important dans le score ESG total.

De plus, afin de corroborer les scores E, à partir de données d'un premier fournisseur quantifiant des niveaux de risque ESG, nous ajustons la composante risque E d'un bonus/malus en intégrant les notations d'un autre fournisseur spécialisé et expert sur la composante Carbone.

Dans ce cadre, nous n'excluons aucune valeur mais, en pondérant le critère E affiné dans la note finale, nous cherchons à disposer d'un portefeuille construit avec une note de risque ESG totale inférieure ou égale à un seuil fixé à 20 (pour un risque défini sur une échelle de 0 à 50).

Ce mode opératoire dans la construction de portefeuille associé à notre politique de vote aux assemblées doit permettre d'aboutir à un portefeuille investi dans son ensemble sur des émetteurs amenant à obtenir

- une réduction globale des émissions Carbone,
- une progression et un suivi valeur par valeur des politiques associées aux critères S (Social) et G (Gouvernance).

Compte tenu de cette évolution et dans le cadre de notre démarche d'engagement (et toujours dans l'accompagnement de nos clients dans leurs investissements), GINJER AM est devenue signataire des principes PRI des Nations Unies en Décembre 2018.

II. Dialogue avec les sociétés détenues

Compte tenu de sa stratégie d'investissement basée sur une analyse quantitative des risques (matrice propriétaire), et principalement investie sur des grandes capitalisations boursières européennes qui communiquent très régulièrement, GINJER AM dialogue peu avec les émetteurs. Son engagement actionnarial s'exprime principalement à travers sa politique de droits de vote.

Investisseur de long terme, GINJER AM considère, en effet, que la cohérence et la transparence de ses votes (défendant les intérêts exclusifs de ses porteurs de parts) doivent être compris, dans la durée, comme des moyens d'échange direct avec la société détenue.

III. L'exercice des droits de vote et des autres droits attachés aux actions

La politique de vote de GINJER AM peut être consultée sur le site internet de la Société : www.ginjer-am.com

La politique de vote de Ginjer AM vise à défendre les intérêts exclusifs des porteurs de parts. L'exercice du droit de vote doit donc être exercé dans le meilleur intérêt de ses clients.

Partant de ce principe, sa politique de vote vise à promouvoir la valorisation à long terme de ses investissements. Elle constitue un outil de contrôle du risque inhérent aux investissements en actions en promouvant notamment une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) par les entreprises, les plus à même de permettre un développement pérenne et durable de celles-ci.

Dans une perspective de long-terme, il est tout particulièrement pris en compte le respect des intérêts de l'ensemble des actionnaires et l'amélioration des pratiques des entreprises. Les entreprises doivent s'inscrire dans une démarche de progression et l'amélioration de leurs pratiques sont particulièrement prises en compte.

Ginjer AM exerce ses droits de vote pour la totalité des positions actions détenues, sans exclusion géographique, dans la mesure où les éléments et moyens permettant ce vote, sont disponibles en temps voulu.

Pour lui permettre de réaliser cet objectif, GINJER AM s'est adjoint les services d'une société de conseil spécialisée en la matière qui dispose d'une vision exhaustive des meilleures pratiques relatives aux résolutions impactant les notations ESG (Proxinvest). En association avec elle, Ginjer AM met à jour sa politique de vote chaque année, afin de tenir compte des derniers développements réglementaires et législatifs ainsi que de l'évolution des pratiques en matière de gouvernance en France et à l'étranger tant des émetteurs que des investisseurs. Cette mise à jour s'effectue en présence des équipes de gestion et est validée par la Direction Générale.

Ensuite, selon le calendrier des Assemblées Générales, un comité de votes, réunissant les gérants, analyse les résolutions et décide l'orientation du vote.

Les gérants exercent alors les votes à l'aide de la plateforme Broadridge.

La politique de vote de Ginjer AM est fondée sur les principes suivants en considérant les types de résolution proposés aux actionnaires :

. Approbation des comptes et de la gestion

Intégrité de la gestion, de la gouvernance et de l'information financière et extra-financière

. Affectation du résultat, gestion des fonds propres et opérations en capital

Distribution responsable et investissement de long-terme

. Conseil d'administration ou de surveillance

Compétence et indépendance du conseil, diversité et séparation des pouvoirs

. Rémunération des dirigeants et association des salariés

Transparence, cohérence, et équité des rémunérations assurant la cohésion sociale et association des salariés

. Modifications statutaires et droits des actionnaires

Egalité de traitement des actionnaires

. Résolutions externes

Prise en compte des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance

Ginjer AM se réserve toutefois le droit d'interpréter la politique de vote selon les circonstances propres à chaque entreprise et notamment à sa structure capitalistique, son environnement, son histoire, son secteur et son pays d'implantation. Par ailleurs, les situations et résolutions qui ne seraient pas décrites dans le présent document seront traitées conformément à l'esprit des principes définis ci-dessus.

1) Approbation des comptes et de la gestion

1.1. Approbation des comptes

Les comptes sociaux et consolidés ainsi que les rapports des commissaires aux comptes doivent être disponibles dans les délais légaux. Les comptes sociaux et consolidés doivent être certifiés sans réserve par les commissaires aux comptes.

Les sociétés doivent mettre à la disposition des actionnaires un rapport extra-financier avec des informations suffisamment détaillées sur les émissions de carbone.

1.2. Quitus

Dans les pays où il n'est pas obligatoire, le quitus n'est pas soutenu car il pourrait limiter la légitimité d'une action en responsabilité envers les tiers à qui il a été accordé. Dans les pays où il est obligatoire, une opposition au quitus peut permettre de sanctionner des faits, une pratique ou un manque de contrôle, estimés préjudiciables.

1.3. Conventions réglementées

L'ensemble des caractéristiques des conventions réglementées doit être communiqué aux actionnaires.

Les conventions réglementées doivent être stratégiquement justifiées et leurs conditions économiques équitables. Elles doivent être signées dans l'intérêt de tous les actionnaires.

Les missions de consulting délivrées par un administrateur doivent rester exceptionnelles et ne seront soutenues que si elles revêtent un caractère temporaire.

1.4. Commissaires aux comptes

Il est recommandé d'encourager l'indépendance du processus d'audit en veillant à une rotation régulière des cabinets de commissariat aux comptes et en limitant les conflits d'intérêts potentiels. Dans ce cadre, deux critères sont suivis :

- un cabinet de commissariat aux comptes ne doit pas être en fonction au sein d'une même société pendant une durée excédant dix-huit ans.
- les honoraires hors ceux perçus au titre des missions légales de certification des comptes ne doivent pas représenter plus de 100% des honoraires de certification lors du dernier exercice ou plus de 50% en moyenne sur les trois derniers exercices.

Une vigilance accrue sera exercée dans les cas de remplacement d'un commissaire aux comptes qui aurait été amené à devoir émettre des réserves ou des observations sur les comptes.

2) Affectation du Résultat, Gestion des Fonds Propres et Opérations en capital

2.1. Distribution responsable

La politique de distribution proposée aux actionnaires doit être en ligne avec la stratégie et les perspectives de l'entreprise de long-terme. Elle ne doit pas être privilégiée au détriment d'investissements dans des projets d'avenir et remettre en cause la pérennité d'une société.

Il est donc vérifié que le montant du dividende proposé n'est pas excessif et qu'il est cohérent avec les résultats, la génération de trésorerie et le niveau d'endettement de la société.

Les autorisations de paiement du dividende en actions, de rachat d'actions et de réduction de capital participent à la gestion de l'entreprise et sont généralement soutenues.

2.2. Fidélisation des actionnaires

Récompensant la fidélité des actionnaires de long-terme, le dividende majoré est positivement accueilli.

2.3. Défense du droit préférentiel de souscription des actionnaires

Le respect du droit préférentiel de souscription des actionnaires est fondamental lors des augmentations de capital puisqu'il permet d'offrir aux actionnaires existants une priorité dans tout nouveau projet de financement par capital et permet le cas échéant d'indemniser par la vente de ce droit tout actionnaire n'ayant pas la possibilité ou la volonté de participer à l'opération.

Par conséquent, Ginja AM soutient les délégations de compétence au conseil d'administration ou au Directoire pour augmenter le capital avec droit préférentiel de souscription. La tenue d'une assemblée générale spéciale sera toutefois requise pour tout projet supérieur à 50% du capital afin d'assurer une bonne information des actionnaires. En effet, au-delà de ce plafond, un droit de regard des actionnaires est légitime pour valider une opération susceptible de modifier profondément la société.

En cas d'absence du droit préférentiel de souscription, une autorisation d'un maximum de 10% du capital est malgré tout acceptée afin d'offrir une flexibilité aux entreprises, pourcentage pouvant atteindre un tiers du capital si un délai de priorité est accordé aux actionnaires. Les émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription devront se faire à un prix d'émission proche du cours de bourse afin d'éviter un transfert de valeur excessif au détriment des actionnaires existants.

2.4. Analyse approfondie des opérations stratégiques majeures

Les autorisations d'augmentation de capital portant sur des opérations communiquées sont analysées au cas par cas au regard de leur intérêt stratégique à long-terme, des conditions financières et de leur impact ESG. Il en est de même pour les opérations stratégiques d'apport, de fusion et de scission.

2.5. Libre jeu du marché et dispositifs anti-OPA

Les mesures anti-OPA, et notamment le maintien des autorisations d'augmentations de capital et de rachats d'actions en période d'offre publique ou l'émission de bons dits « bons Breton », ne sont pas acceptées puisqu'ils peuvent rompre le fonctionnement normal des règles du marché et permettre aux dirigeants de rester en place malgré une gestion inefficace. Cependant, en période d'offre publique, dans les situations où les

projets sont communiqués, une analyse est effectuée au cas par cas en prenant en compte l'intérêt stratégique à long-terme de la société, les conditions financières et les conséquences en matière ESG.

3) **Conseil d'administration ou de surveillance**

3.1. Des conseils compétents et diversifiés

La composition et les compétences représentées au sein d'un conseil sont essentielles pour assurer des prises de décision assurant le développement et la pérennité d'une entreprise dans le respect de l'ensemble des actionnaires.

Ginjer AM attend que le conseil bénéficie de la richesse de profils différents qui contribue à la qualité des échanges. Cette diversité doit se retrouver notamment par une représentation équilibrée de personnes des deux sexes, Ginjer AM étant attentive aux efforts fournis par les sociétés pour atteindre un pourcentage minimum de 30% de chaque sexe.

3.2. Indépendance et limitation des conflits d'intérêts

Afin d'assurer la représentation au conseil de l'ensemble des actionnaires et d'y favoriser les contre-pouvoirs, il est recommandé que le conseil soit composé d'une majorité de membres libres de conflits d'intérêts dans les sociétés dont le capital n'est pas contrôlé et d'au moins un tiers dans les sociétés dont le capital est contrôlé. Cette règle pourra être nuancée pour les pays où la législation impose des pratiques strictes de représentation, notamment des salariés.

Le croisement de mandats n'est pas souhaitable. Il est également recommandé de ne pas encourager de surreprésentation d'un actionnaire par rapport à son poids au capital.

3.3. Disponibilité et assiduité

Les membres du conseil doivent disposer du temps nécessaire afin de remplir leur rôle avec toute la diligence nécessaire. Par conséquent, le nombre de mandats détenus par chaque membre du conseil ne doit pas excéder cinq pour les mandats non exécutifs détenus dans des sociétés cotées ou de taille importante et un hors de son groupe pour un dirigeant.

Les membres du conseil doivent être présents aux réunions. Ainsi, un renouvellement ne peut être approuvé si le taux d'assiduité passé est inférieur ou égal à 75%, sauf justification circonstanciée.

4) **Rémunération des dirigeants et association des salariés**

4.1. La rémunération des dirigeants

La rémunération des dirigeants constitue un enjeu important du vote des actionnaires lors des assemblées générales. En effet, les législations de nombreux pays ont évolué afin de donner un droit de regard aux actionnaires sur une question essentielle pour assurer la cohésion sociale au sein des entreprises et également au sein de la société dans son ensemble. Les entreprises doivent donc présenter au vote des politiques de rémunération en amélioration et à l'écoute des attentes de leurs actionnaires.

Afin de considérer une rémunération juste et équitable en faveur d'un dirigeant, l'actionnaire doit prendre en compte la performance de l'entreprise et effectuer une analyse au cas par cas à partir des éléments suivants : la transparence, la structure et l'alignement avec la performance à long terme.

Transparence

La politique de rémunération doit être transparente afin que les actionnaires puissent comprendre la façon dont elle a été établie et les montants en jeu. Les différentes composantes de la rémunération directe et indirecte doivent être communiquées ainsi que les modalités ayant conduit à établir les montants retenus. Pour cela, il est recommandé de publier les pondérations de chaque critère de performance.

Structure

La structure de la rémunération d'un dirigeant devrait de préférence encourager à la performance de l'entreprise par la présence d'une rémunération variable importante, de préférence de long terme.

La partie discrétionnaire de la rémunération variable annuelle qui ne reposerait pas sur des critères financiers ou extra-financiers vérifiables par les actionnaires pourra être acceptée afin d'offrir une certaine flexibilité au conseil d'administration mais ne devra pas dépasser 20% de l'ensemble des critères utilisés.

Alignement avec la performance financière et extra-financière

Les conditions de performance de la rémunération variable annuelle et de long-terme retenues par l'entreprise doivent être exigeantes. Les critères de la rémunération variable doivent être assez flexibles pour accompagner la transformation de l'entreprise en période de crise. L'utilisation de critères ESG est positive dans une démarche dynamique.

Une période de mesure de la performance sur cinq ans est recommandée pour les plans d'options ou d'actions pour pouvoir être considérés comme un réel outil de rémunération de long-terme. Une durée minimale de mesure de la performance sur trois ans sera dans tous les cas exigée pour ce type d'instruments de rémunération.

Cohésion sociale : le ratio d'équité

L'évolution de l'écart de rémunération entre dirigeants et salariés doit demeurer raisonnable pour garantir exemplarité, équité et cohésion sociale.

4.2. Avantages postérieurs à l'emploi

Les indemnités de départ ne sont légitimes que si elles rémunèrent un départ contraint et correspondent à des montants raisonnables. Les régimes de retraite « sur-complémentaires » doivent bénéficier à un groupe élargi et non aux seuls mandataires sociaux dirigeants. Leur coût doit rester modéré au regard du package de rémunération total du dirigeant.

4.3. La rémunération des membres non exécutifs

La rémunération des membres non exécutifs du conseil doit être en ligne avec les pratiques observées dans les sociétés de taille comparable du pays concerné. Elle ne doit pas être variable. La rémunération doit être liée à l'assiduité aux réunions du conseil. De la même façon, la rémunération du Président du conseil ne doit pas s'écarter de celle de ses pairs et ne pas être variable, sauf justification circonstanciée.

4.4. Plans d'options ou d'actions gratuites

Les plans d'options ou d'actions gratuites sont un instrument efficace d'association des salariés ou cadres à la création de valeur de l'entreprise. Le risque de dilution de l'actionnaire sera contrôlé en définissant des plafonds en pourcentage du capital.

Dès lors que les principaux dirigeants en sont bénéficiaires, il convient que ces plans soient assujettis à des conditions de performance mesurées sur le moyen-long terme et que le volume d'attribution soit prévisible pour l'actionnaire.

4.5. L'association des salariés au capital

Ginjer AM soutient l'association des salariés au capital des entreprises qui constitue un outil de cohésion sociale.

5) Modifications statutaires et droits des actionnaires

L'appel public à l'épargne effectué par les sociétés cotées implique le respect de l'ensemble des droits des actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires doit être souveraine : ses décisions doivent s'appliquer.

Ginjer AM est particulièrement attentive aux résolutions modifiant les statuts des sociétés qui sont examinées au cas par cas en prenant en considération le respect des droits de l'ensemble des actionnaires dans une vision de long-terme.

Les droits de vote des actionnaires doivent être proportionnels à l'investissement au capital (« principe « une action = une voix »).

D'une manière générale, les différents mécanismes pouvant accorder certains droits en faveur d'une catégorie d'actionnaires ne semblent pas être légitimes car ils rompent le principe d'égalité des actionnaires. Ils contribuent également à une mauvaise lisibilité du capital. Il en est ainsi des actions de préférence qui peuvent se distinguer des actions ordinaires par des droits de vote double ou multiple, des dividendes majorés ou d'autres avantages ainsi que des limitations de droits au bénéfice de certains actionnaires.

Pour des raisons analogues, les dispositifs statutaires pouvant protéger certains actionnaires au détriment des autres sont prohibés : utilisation de véhicules de type « stichting » néerlandais, transformation de la société anonyme en société en commandite par actions, autocontrôles plus ou moins occultes, clauses statutaires ou émissions financières pénalisant la société en cas d'offre publique ou en cas de changement de contrôle, droits spéciaux de nomination du conseil, « pilules empoisonnées ».

Les clauses statutaires permettant d'identifier les actionnaires sont acceptables si elles ne font pas peser des contraintes trop importantes pour ces derniers, notamment en termes de délai de déclaration. L'information ne devrait pas être conservée par la société mais communiquée à l'ensemble des actionnaires.

6) Résolutions externes

GINJER AM analyse les résolutions externes au cas par cas dans le respect des principes définis ci-dessus. Il est en particulier pris en compte le respect des intérêts de l'ensemble des actionnaires et l'amélioration des pratiques ESG des entreprises.

IV. La coopération avec les autres actionnaires

GINJER AM pourra participer, au cas par cas, à des initiatives d'engagement collectif.

La Société est notamment signataire des PRI, Principes pour l'Investissement Responsable des Nations-Unies. Les investisseurs signataires de ces principes s'engagent à :

- ✓ Prendre en compte les questions ESG dans leurs processus de décisions en matière d'investissement.
- ✓ Prendre en compte les questions ESG dans leurs politiques et leurs pratiques d'actionnaires.
- ✓ Demander aux sociétés dans lesquelles ils investissent de publier des rapports sur leurs pratiques ESG.
- ✓ Favoriser l'acceptation et l'application des PRI auprès des gestionnaires d'actifs.
- ✓ Travailler en partenariat avec les acteurs du secteur financier qui se sont engagés à respecter les PRI pour améliorer leur efficacité.
- ✓ Rendre compte de leurs activités et de leurs progrès dans l'application des PRI.

Pour en savoir plus : <https://www.unpri.org>

GINJER AM continue, par ailleurs, d'analyser les différentes méthodes pour améliorer son processus de décision afin de fournir des indicateurs fiables représentant la meilleure réalité de la problématique ESG.

Dans cet effort, nous cherchons à participer à des réunions de place sur le thème pour défendre les grandes lignes suivantes :

- Mise à disposition, à l'image des ratings obligataires, de données ESG et/ou Carbone homogènes entre fournisseurs.
- Recherche d'indicateurs standards en termes de reporting permettant de donner aux investisseurs une bonne lecture des enjeux.

V. La communication avec les parties prenantes pertinentes

GINJER AM peut communiquer, au cas par cas, avec des parties prenantes.

Les gérants de GINJER AM peuvent communiquer, en toute transparence et sans communication de données confidentielles, avec des fournisseurs, experts indépendants ou ONG afin de mieux appréhender les situations et/ou d'approfondir certaines thématiques.

VI. La prévention et la gestion des conflits d'intérêts

La société de gestion dispose d'une politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts disponible sur son site internet, ainsi que d'un code de déontologie applicable à tout son personnel.

GINJER AM accorde la plus grande importance aux intérêts de ses clients.

GINJER AM a formalisé une politique de gestion des conflits d'intérêts et mis en place des dispositions spécifiques en termes d'organisation (moyens et procédures) et de contrôle afin de prévenir, identifier et gérer les situations de conflits d'intérêts pouvant porter atteinte aux intérêts de ses clients.

A ce titre, GINJER AM a mis en place une organisation permettant de :

- prévenir l'apparition de conflits d'intérêts, par une sensibilisation de l'ensemble de son personnel aux règles et codes de bonne conduite interne et de place, et par la mise en place de règles et des procédures strictes parmi lesquelles :
 - mise en place d'un système de contrôle interne,
 - séparation des fonctions pouvant générer d'éventuels conflits d'intérêts,
 - enregistrement des conversations téléphoniques provenant des donneurs d'ordres de GINJER AM,
 - prohibition des opérations de marché à titre personnel qui ne respecteraient pas les règles fixées par l'entreprise,
 - formation ou sensibilisation de l'ensemble du personnel aux bonnes pratiques de la profession.
- identifier les situations de conflits d'intérêts pouvant porter atteinte aux intérêts des clients, par l'établissement d'une cartographie des risques de ces conflits d'intérêts. Cette cartographie précise les types d'activités pour lesquels un conflit d'intérêts est susceptible de se produire. Le RCCI de GINJER AM a notamment pour mission de veiller à la mise à jour de cette cartographie.
- Gérer les situations de conflits d'intérêts potentiels
 - informer de façon complète et objective les clients, en s'interdisant d'user d'arguments tendancieux tout en signalant les contraintes et les risques associés à certains produits ou à certaines opérations,
 - déclarer les cadeaux et avantages perçus au RCCI selon des règles fixées par GINJER AM, déclarer, dès leur survenance, les situations de conflit d'intérêts dans lesquelles peuvent se trouver les collaborateurs, le cas échéant, au RCCI, lequel prendra en charge, avec les personnes concernées, la résolution d'un tel conflit.

9. Compte rendu de la politique d'engagement actionnarial.

Ce compte rendu reprend essentiellement l'exercice des droits de vote en 2021 et est disponible sur le site www.ginjer-am.com ou en contactant Ginjer AM par courrier au 9 rue de Téhéran 75008 Paris ou par Email : teamgarden@ginjer-am.com.

RAPPORT SUR L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE 2022

Date de publication : Janvier 2023

En 2022, Ginjer AM a exercé ses droits de vote à **96%** des assemblées générales des sociétés émettrices dans lesquelles une participation était détenue à la date où le droit de vote était exerçable.

Ce rapport porte sur l'exercice des droits de vote détenus par GINJER AM au moment des assemblées générales ordinaires et extraordinaires organisées sur la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Il est établi conformément aux dispositions de l'article 319-22 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

Périmètre et organisation

Ginjer AM exerce ses droits de vote pour la totalité des positions actions détenues, sans exclusion géographique, dans la mesure où les éléments et moyens permettant ce vote sont disponibles en temps voulu.

Ginjer AM effectue une revue annuelle de la politique de vote en présence des équipes de Gestion et validée par la direction Générale.

Ensuite, selon le calendrier des Assemblée Générales, et en association avec notre conseil Proxinvest, un comité de votes réunissant les gérants, analyse les résolutions et décide de l'orientation du vote.

Ginjer AM exerce ses droits de vote par correspondance / procuration ; les instructions étant enregistrées sur la plateforme du prestataire qui se charge de la transmission à la banque.

Bilan des votes 2022

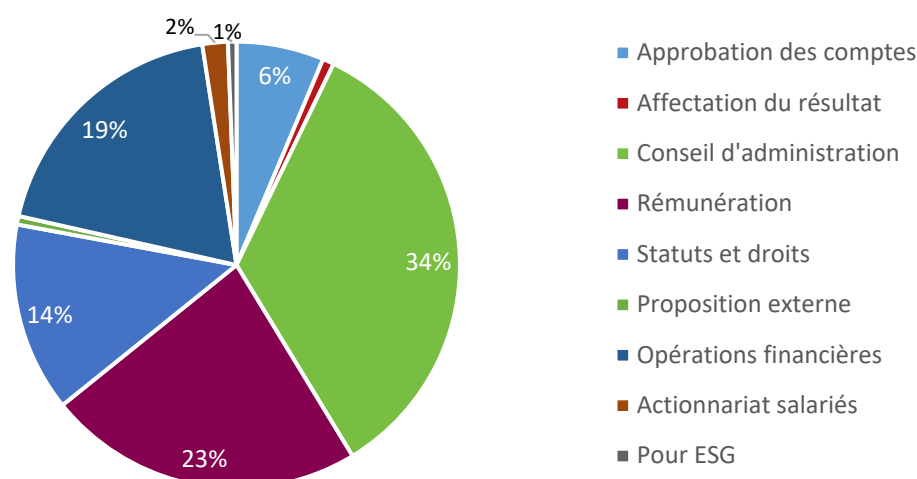
En 2022, Ginjer AM a voté à 27 assemblées générales pour un total de 489 résolutions.

Le taux de participation aux assemblées est de 96% au total et de 100% pour les assemblées des sociétés françaises.

La société n'a pas pu exercer ces droits de votes pour une assemblée générale hors France à cause d'un problème de validation de la documentation exigée par le pays en question.

	2022
Nombre d'assemblées générales votées	27
dont France	11
dont Europe hors France	16
Nombre de résolutions votées	489
dont votes "contre"	18%

Répartition des votes par types de résolution



Source : Ginjer AM

Pour 25 des 27 assemblées générales, Ginjer AM a voté « contre » à au moins une résolution.

Les 18% de votes « contre » sont principalement des résolutions sur les thématiques :

- Rémunération (48% des votes « contre »)
- Nomination des membres du Conseil d'administration (28% des votes « contre »)
- Dispositifs concernant des opérations financières, fusion, ... (15% des votes « contre »)

Situations de conflits d'intérêts

Au cours de l'année 2022, GINJER AM n'a pas connu de situation de conflits d'intérêts lors de l'exercice des droits de vote attachés aux titres détenus par l'OPC géré.

ENGAGEMENT 2022

Objectifs d'engagement actionnarial

En tant qu'investisseur responsable, après réflexion avec son prestataire de service en engagement actionnarial, la société Proxinvest, Ginjer AM a décidé de mener une campagne d'engagement actionnarial thématique ESG dont l'objectif est d'encourager les entreprises du portefeuille à définir des critères de performance extra-financière dans la rémunération variable des dirigeants, en particulier ceux liés à la lutte contre le réchauffement climatique.

Cette question de l'intégration des objectifs et stratégies climatiques s'invite désormais au cœur des rémunérations variables des dirigeants des entreprises. L'objectif de cette campagne de dialogue actionnarial est donc de s'assurer que ces questions sont bien intégrées dans les politiques de rémunérations des dirigeants des sociétés du portefeuille de l'investisseur.

Lorsqu'elles ne le sont pas, l'objectif est d'engager avec des sociétés concernées afin qu'elles mettent en place un critère de performance extra-financière répondant à au moins l'un des Objectifs de Développement Durable des Nations Unis :



**Take urgent action
to combat
climate change
and its impacts**

Cadre législatif

Au-delà de l'impact positif sur les valeurs de son portefeuille, cette action d'engagement participe aux obligations de développement de politique d'engagement actionnarial tel que requis pour les sociétés de gestion de portefeuille de droit français par le cadre législatif français :

- Article 29 de la Loi Energie Climat
 - o Article D. 533-16-1 du code monétaire et financier : « Informations sur la stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre »
 - o a) Périmètre des entreprises concernées par la stratégie d'engagement [...]
 - o b) Bilan de la stratégie d'engagement mise en œuvre, qui peut notamment inclure la part des entreprises avec laquelle l'entité a initié un dialogue, les thématiques couvertes et les actions de suivi de cette stratégie »
- Directive Droits des Actionnaires 2 / Article 198 de la Loi Pacte
- Art. R. 533-16. - I. du Code monétaire et financier– « La politique d'engagement actionnarial mentionnée au I de l'article L. 533-22 décrit la manière dont sont notamment assurés les éléments suivants :
 - o 1° Le suivi (...) de l'impact social et environnemental et du gouvernement d'entreprise
 - o 2° Le dialogue avec les sociétés détenues. [...] »

Liste des sociétés en portefeuille pour lesquelles un engagement pouvait être envisagé

Les émetteurs sélectionnés pour faire l'objet d'une analyse préalable à un dialogue d'engagement actionnarial sur le thème des critères de performance sur le CO2 dans les rémunérations variables des dirigeants appartiennent au portefeuille suivant :

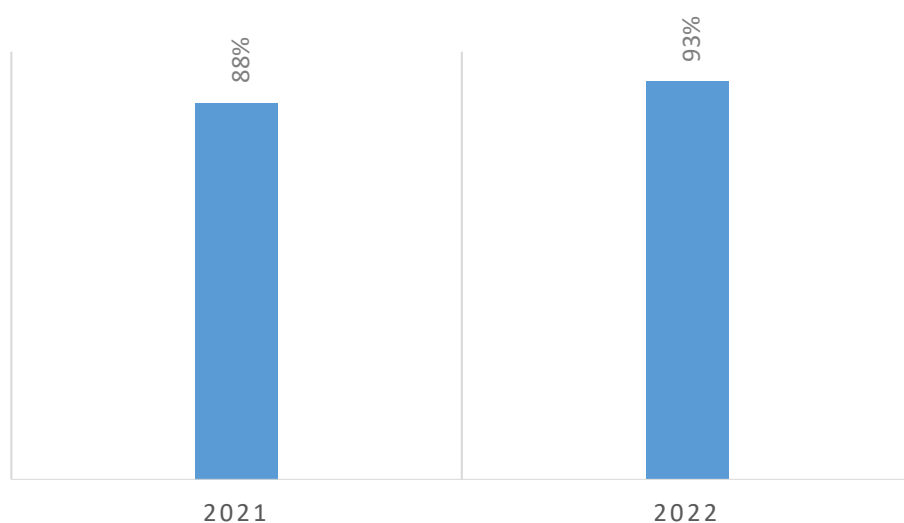
Société	Pays
Société A	Pays-Bas
Société B	Allemagne
Société C	Royaume-Uni
Société D	Luxembourg
Société E	Allemagne
Société F	Espagne
Société G	France
Société H	France
Société I	Allemagne
Société J	Allemagne
Société K	France
Société L	Allemagne
Société M	Allemagne
Société N	Italie
Société O	France
Société P	Allemagne
Société Q	Pays-Bas
Société R	Italie
Société S	France
Société T	France
Société U	France
Société V	Espagne
Société W	Suède
Société X	France
Société Y	France
Société Z	France
Société AA	France
Société AB	France
Société AC	Royaume-Uni
Société AD	Pays-Bas

Analyse quantitative et qualitative des pratiques dans les sociétés du portefeuille

Afin de sélectionner les émetteurs qui feront l'objet d'un dialogue engagement actionnarial sur le thème des critères de performance sur le CO2 dans les rémunérations variables des dirigeants, une analyse quantitative et qualitative des pratiques dans les sociétés du portefeuille a été faite. Les détails de cette analyse figurent en Annexe. En voici les principales conclusions.

a) Présence de critères ESG dans les rémunérations variables des dirigeants

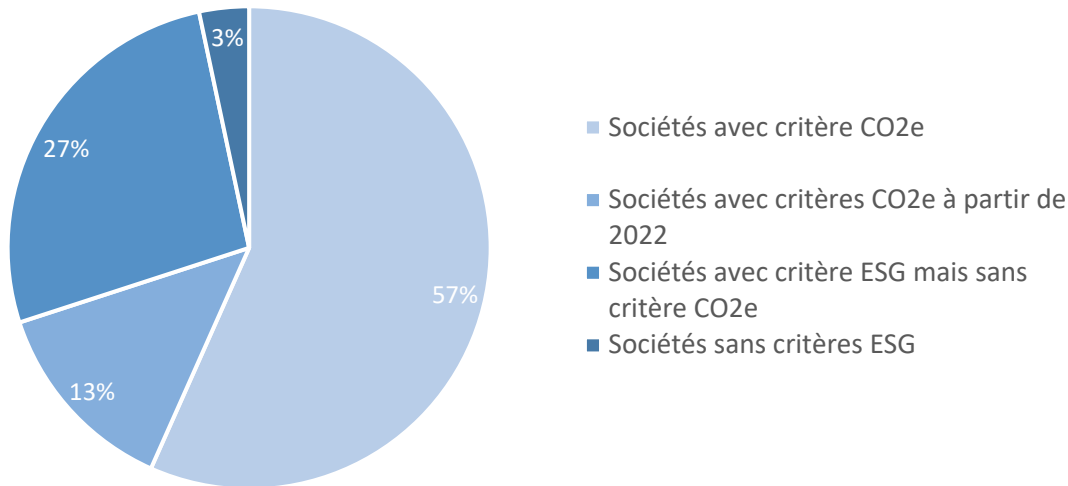
PRÉSENCE DE CRITÈRES ESG DANS LES RÉMUNÉRATIONS VARIABLES DES DIRIGEANTS AU SEIN DU PORTEFEUILLE GINJER



Au regard au haut niveau de satisfaction du sujet de l'intégration de critères ESG dans la rémunération variable des CEO, l'engagement portera désormais plus spécifiquement sur la mise en place de critères de rémunération liés à l'enjeu de la lutte contre le réchauffement climatique (réduction des émissions de carbone).

b) Présence de critères CO2 dans les rémunérations variables des dirigeants

Avant même d'analyser les pratiques des sociétés, il est nécessaire de faire un état des lieux et d'identifier quelles sont les sociétés qui prévoient ce type de critère dans les politiques des rémunérations de leurs dirigeants et quelles sont celles qui ne le prévoient pas.



70% des sociétés du portefeuille intègrent désormais un critère lié à la réduction des émissions de CO2e dans la politique de rémunération variable des dirigeants.

Pratiques les moins avancées : 30% des sociétés du portefeuille ne présentent aucun critère de performance lié au carbone au sein des rémunérations variables de leurs dirigeants ou ne se sont pas engagés dans ce sens dans leur politique de rémunération au titre de 2022 :

- Société F,
- Société J,
- Société K,
- Société M,
- Société O,
- Société R,
- Société U,
- Société W.

Certaines sociétés sont nouvellement créées/indépendantes, ce qui pourrait en partie expliquer l'absence de critère CO2 : Société J, Société O.

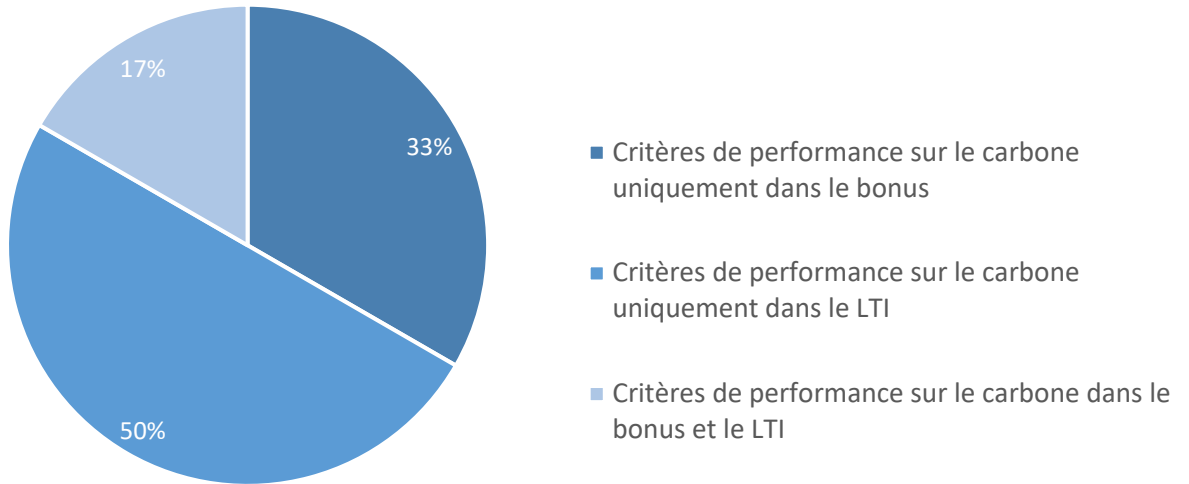
Certaines sociétés se sont déjà récemment engagées à inclure un tel critère dans leur politique de rémunération 2022 : Société X, Société Q, Société L et Société AD.

A noter que deux sociétés du portefeuille ont proposé un say on climate en AG (Société V, Société C) où elles prennent des engagements en matière d'émission de CO2, qui sont ensuite souvent retranscrits dans les politiques de rémunération.

c) Type de rémunération variable comprenant un ou des critères de performance CO2

Si les investisseurs poussent les sociétés à mettre en place des critères de performance sur le CO2 dans les rémunérations variables des dirigeants, il semblerait toutefois que ces premiers n'expriment pas particulièrement de préférence quant au type de rémunération variable (rémunération annuelle – « bonus » - ou rémunération de long-terme – « LTI »).

Parts des sociétés présentant un ou des critères de performance sur le carbone uniquement dans le bonus ou uniquement dans le LTI ou dans les deux types de rémunération variable



Bonnes pratiques : Parmi les 18 sociétés présentant des critères de performance sur le CO2 dans les rémunérations variables de leurs dirigeants, 3 (soit 10% de l'échantillon) ont mis en place des critères de performance ESG à la fois dans le bonus et dans le LTI. Ces 3 sociétés sont :

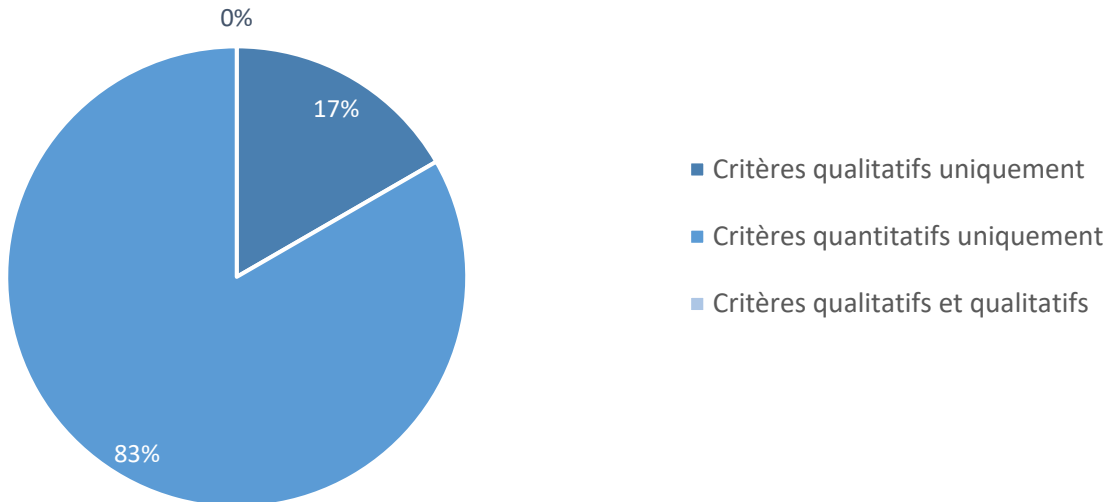
- Société B,
- Société V,
- Société N.

On notera la présence de deux sociétés du secteur de l'énergie, sans doute sous la pression d'investisseurs toujours plus engagés.

d) Type de critères de performance CO2 (qualitatif ou quantitatif)

Les investisseurs semblent préférer la mise en place de critères quantitatifs sur le CO2 par rapport à des conditions de performance plus qualitatives.

Part des critères sur le carbone qualitatifs et/ou quantitatifs (selon les sociétés) dans les rémunérations variables des dirigeants des sociétés en portefeuille



Bonnes pratiques : Parmi les 18 sociétés de l'échantillon, 15 (83%) proposent uniquement des critères de performance CO2 quantitatifs. Ces sociétés sont :

- Société B
- Société A,
- Société D,
- Société E,
- Société N,
- Société P,
- Société I,
- Société AB.
- Société S,
- Société T,
- Société V,
- Société H,
- Société Y
- Société Z,
- Société AA et

On ne dénombre aucune société présentant à la fois des critères quantitatifs et qualitatifs.

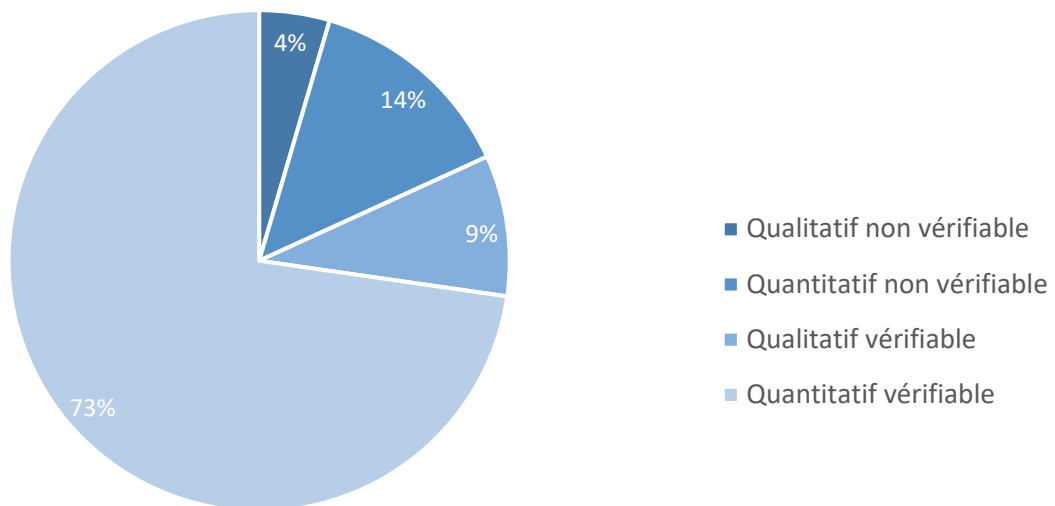
Pratiques à améliorer : On dénombre trois sociétés qui n'ont défini que des critères qualitatifs ou dont le critère ESG n'est pas dédié à l'enjeu des émissions de carbone. Ces sociétés sont :

- Société C,
- Société G et
- Société AC.

e) Vérifiabilité des critères CO2 par l'actionnaire

Toutefois, notons qu'un critère qualifié de « qualitatif » n'est pas nécessairement un critère dont l'actionnaire ne pourrait pas vérifier l'évolution ou les performances. Et, à l'inverse, un critère qualifié de « quantitatif » par l'émetteur n'est pas forcément vérifiable par l'actionnaire.

Part des critères sur le carbone vérifiables a posteriori par l'actionnaire



Bonnes pratiques : Ainsi, on observe que 82% des critères utilisés par les sociétés de l'échantillon sont des critères dont l'actionnaire peut vérifier l'évolution ou les performances.

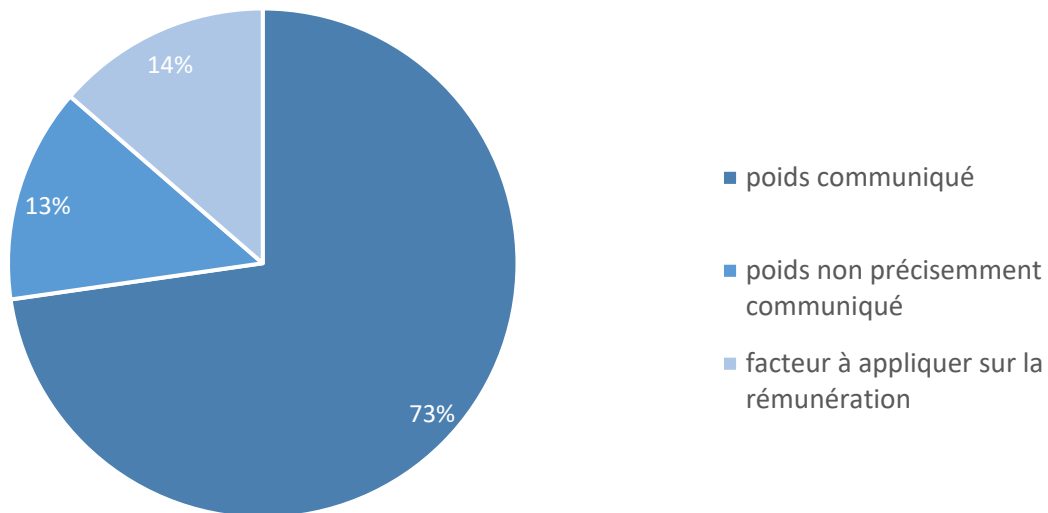
Pratiques à améliorer : Réciproquement, on observe que 18% des critères utilisés par les sociétés de l'échantillon sont des critères dont l'actionnaire ne peut pas vérifier l'évolution ou les performances. On retrouve ces critères « non vérifiables » chez :

- Société G,
- Société D,
- Société Y,
- Société Z.

f) Communication des sociétés quant au poids des critères de performance CO2

Si de plus en plus de politiques de rémunération comprennent des critères de performance CO2s, ceux-ci sont parfois intégrés dans des catégories plus globales (« critère ESG » « critère climat » ...) et leur poids exact dans la rémunération variable n'est pas communiqué.

Part des sociétés ne communiquant pas le poids du critère carbone dans les rémunérations variables



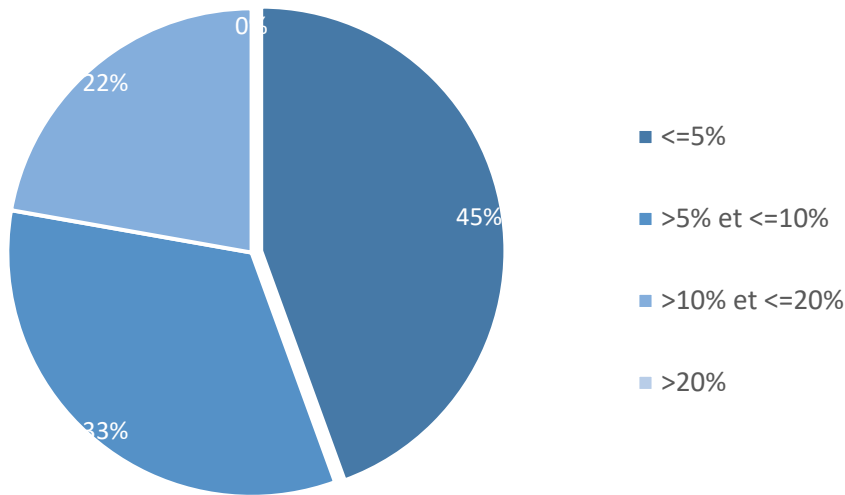
Bonnes pratiques : Dans 73% des cas, la société communique clairement le poids du critère de performance CO2 mis en place. Notons que certaines sociétés ont mis en place des critères CO2 dont le rôle est plutôt celui d'un coefficient multiplicateur qui viendrait pondérer la rémunération variable (Ex : Société B et Société I).

Pratiques à améliorer : A l'inverse, on observe que 13% des sociétés ne communique pas clairement le poids des critères CO2 dans les rémunérations variables des dirigeants.

g) Poids des critères de performance CO2

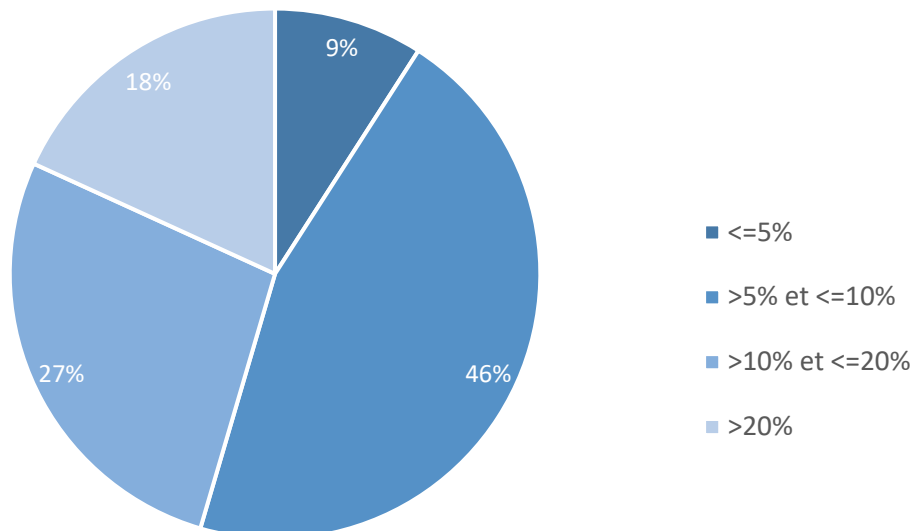
Les critères financiers sont prépondérants dans les critères de performance déterminant les montants des rémunérations variables. Les critères CO2, s'ils commencent à faire partie intégrante des politiques de rémunération, ont pour le moment une place plutôt limitée. On observe toutefois de grandes disparités dans leur répartition.

Poids des critères carbone dans les bonus annuels



Ainsi, dans 78% des cas, le critère CO2 pèse pour 10% au maximum du bonus annuel. Aucune société n'a prévu un critère pesant plus de 20% de la rémunération variable de court terme.

Poids des critères carbone dans les LTI



Aucune société n'a prévu un critère pesant plus de 20% de la rémunération variable de court terme.

Dans 45% des cas, le critère CO2 pèse pour plus de 10% du LTI. Chez Société N et Société E, la part de ce critère s'élève par exemple à respectivement 27,5% et 33%.

Le poids est généralement beaucoup plus important dans le LTI que dans le bonus: la réduction des émissions de CO2 est partie intégrante de la stratégie de LT des sociétés.

Actions d'engagement et résultats

Au regard de l'analyse menée figurant ci-avant, il semble que la première étape d'engagement à mener soit d'inciter toutes les sociétés du portefeuille à mettre en place des critères de performance liés à l'évolution des émissions de carbone dans les politiques de rémunération de leurs dirigeants.

Il a ainsi été décidé d'engager sur ce sujet en privilégiant les sociétés suivantes :

- Société M
- Société J
- Société W
- Société K
- Société U
- Société F
- Société R

Les cinq premières sociétés ont reçu une lettre de Proxinvest en décembre 2022 expliquant la démarche et les attentes de Ginjer en la matière, comparativement aux bonnes pratiques des autres sociétés du portefeuille et en prenant en considération les pratiques actuelles de l'entreprise et ses éventuelles objectifs publics de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Les deux banques ont reçu une lettre fin janvier 2023.

La première société à avoir répondu est la société Société M qui indique que désormais une part de la rémunération variable de long terme reposera sur l'atteinte des critères sous-jacents au Société M Sustainability Index. 25% du plan de rémunération variable de long terme reposera donc sur un objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2025.

La réponse du Président du conseil de surveillance de Société U témoigne également de progrès à venir sur ce sujet puisqu'elle indique que le groupe travaille à la définition de nouveaux objectifs climat et leur intégration dans le plan de rémunération à long terme (LTIP). Elle rappelle également que la rémunération variable incorpore déjà un critère lié au basculement à 100% vers des sources d'énergie renouvelable d'ici 2030, objectif qui participe à l'atteinte des objectifs de réduction des gaz à effet de serre du groupe.

GINJER ACTIFS 360

Annexe : Critères de performance CO2 mis en place dans les politiques de rémunération des sociétés du portefeuille

Société	Type de variable	Qualification par la société	Nature du critère (tel que communiqué par la société)
Société A	Bonus	Réduction des émissions de CO2	Quantitatif
Société B	Bonus	Réduction des émissions de CO2	Quantitatif
Société B	LTI	climate targets (greenhouse gas reduction)	Quantitatif
Société C	LTI	develop 2030 carbon neutrality execution roadmap and commence feasibility studies on the priority initiatives	Qualitatif
Société D	Bonus	Decarbonization	Quantitatif
Société E	LTI	Grow CO2-neutrally until 2030	Quantitatif
Société F	NA	NA	NA
Société G	Bonus	engagements de la Banque pour atteindre une économie neutre en CO2 en 2050	Quantitatif
Société J	NA	NA	NA (Référence toutefois au nombre de eTrucks et eBuses vendus et la mise en œuvre de la stratégie ESG respectivement pour 15% du bonus annuel)
Société K	NA	NA	NA (Référence toutefois à la notation du Carbon Disclosure Project – CDP)
Société L	NA	NA	NA
Société M	NA	NA	NA
Société N	Bonus	Scope 1 and Scope 2 GHG emissions	Quantitatif
Société N	LTI	Scope 1 and Scope 2 CO2 Emission Intensity upstream (15%), targeted at tCO2eq/kboe 17.8 + Scope 1 and Scope 2 GHG emissions	Quantitatif
Société O	NA	NA	NA
Société P	LTI	achieve 50 percent carbon neutrality in the 2024 fiscal year	Quantitatif
Société Q	NA	NA	NA
Société R	NA	NA	NA
Société I	Bonus	reduction of total CO2 emissions in scope 1 and 2	Quantitatif
Société S	Bonus	Emission de CO2 scope 1 et 2 et activités de transport amont/aval du scope 3	Quantitatif
Société T	LTI	Diminution des émissions des CO2	Quantitatif
Société U	NA	NA	NA
Société V	Bonus	Low carbon generation	Quantitatif
Société V	LTI	Development of low carbon business + Reduction in emissions	Quantitatif
Société W	NA	NA	NA
Société X	NA	NA	NA
Société Y	Bonus	Société Y Sustainability Impact (SSI): accompagner ses clients afin qu'ils économisent ou évitent 800 mégatonnes d'émissions de CO	Quantitatif
Société Z	LTI	respect des engagements du Groupe en matière de financement de la transition énergétique	Quantitatif
Société H	LTI	taux de réduction des émissions de CO2	Quantitatif
Société AD	NA	NA	NA

GINJER ACTIFS 360

Société AA	LTI	critère environnemental relatif au montant d'émission de CO2	Quantitatif
Société AB	Bonus	Taux d'émission de CO2 / chiffres d'affaires du groupe	Quantitatif
Société AC	LTI	Greenhouse Gas Emission	Quantitatif

10. Politique de meilleure sélection/exécution des ordres.

A. Objectif et champ d'application de la politique

I. Objectif et domaine d'application

Cette politique décrit le dispositif mis en place par Ginjer AM afin d'honorer son obligation d'obtenir avec régularité le meilleur résultat possible dans l'exécution des ordres pour le compte des OPC ou des mandats qu'elle gère.

La politique s'inscrit donc dans le cadre de la prestation de gestion de portefeuille pour compte de tiers (mandat) et de gestion collective (OPC), Ginjer AM ne rendant pas la prestation de réception et de transmission d'ordres pour compte de tiers (RTO).

II. Rappel des dispositions légales et réglementaires

Conformément à l'article 314-75 du Règlement général de l'AMF, Ginjer AM doit se conformer à l'obligation d'agir au mieux des intérêts de ses clients ou de l'OPC qu'elle gère, prévue à l'article 314-3 lorsqu'elle transmet pour exécution auprès d'autres entités habilitées des ordres résultant de ses décisions de négocier des instruments financiers pour le compte de ses clients ou des OPC gérés.

Ginjer AM doit prendre toutes les mesures raisonnables pour obtenir le meilleur résultat possible pour les portefeuilles qu'elle gère en tenant compte des mesures mentionnées à l'article L. 533-18 du COMOFI.

Dans ce cadre, Ginjer AM doit établir et mettre en œuvre une politique qui lui permet de se conformer à l'obligation de meilleur résultat. Cette politique sélectionne pour chaque classe d'instruments, les intermédiaires financiers auprès desquels les ordres sont transmis pour exécution. Les entités ainsi sélectionnées doivent disposer de mécanismes d'exécution et de reporting des ordres qui permettent à Ginjer AM de se conformer à ses obligations lorsqu'il transmet des ordres à cette entité pour exécution.

Ainsi, Ginjer AM est tenue de contrôler régulièrement l'efficacité de la politique établie et en particulier la qualité d'exécution des entités sélectionnées dans le cadre de cette politique. Le cas échéant, elle corrige et ad minima justifie les défaillances constatées.

Enfin, Ginjer AM est tenue de procéder à un examen annuel de sa politique de meilleure sélection/exécution des ordres. Cet examen doit également être réalisé chaque fois qu'intervient un changement significatif ayant une incidence sur la capacité du prestataire à continuer à obtenir le meilleur résultat possible pour les portefeuilles gérés.

B. Description détaillée de la politique

I. Définition

Conformément aux dispositions de l'article L.533-18 du Code Monétaire et Financier et des articles 314-75 et 314-75-1 (relatifs à la politique d'exécution) et 314-81 à 314-83 (relatifs aux frais d'intermédiation) du Règlement général de l'AMF, Ginjer AM est tenue de prendre toutes les mesures raisonnables pour obtenir le meilleur résultat possible pour ses clients, lorsque la société transmet, pour exécution à des intermédiaires financiers, des ordres résultant de ses décisions d'investissement.

La politique énoncée dans le présent document s'adresse aux clients catégorisés, comme des « clients non professionnels » ou des « clients professionnels ». Elle s'applique dans des conditions normales des marchés financiers et ne constitue en aucun cas une obligation de résultat.

II. Dispositif en matière de meilleure exécution/sélection

Ginjer AM a mis en œuvre des processus stricts de sélection et de notation des intermédiaires financiers et des contreparties, documentés au travers d'une politique.

Cette politique détaille notamment le processus de sélection et de validation des intermédiaires financiers et des contreparties autorisées, formalise les circuits et décrit les suivis et contrôles réalisés sur les transactions et les courtages.

Les transactions avec les intermédiaires et les contreparties sont réalisés directement par les gérants de Ginjer AM, hors gestion de la trésorerie résiduelle. Ces transactions sont réalisées dans le strict intérêt des porteurs et investisseurs, dans un objectif de répartition satisfaisante des volumes et des courtages en fonction du niveau d'appréciation des intermédiaires et des contreparties par les différents intervenants de Ginjer AM.

Principes en matière de meilleure exécution/sélection

La Politique de Meilleure Exécution/Sélection vise à retenir les modes et lieux d'exécution permettant d'assurer le meilleur résultat possible lors de l'exécution des ordres.

Ginjer AM n'intervient pas directement sur les marchés pour l'exécution des ordres passés dans le cadre de la gestion des portefeuilles. En effet, la société passe systématiquement par les services de ses intermédiaires financiers autorisés. Dans ce cadre, la société est soumise à l'obligation de meilleure sélection (cf. « Procédure de sélection et suivi des contreparties »).

a. Liste des critères de meilleure exécution des ordres

Afin d'obtenir avec régularité le meilleur résultat possible dans l'exécution des ordres pour le compte des portefeuilles qu'elle gère, Ginjer AM tient particulièrement en compte les facteurs suivants :

- le prix de négociation ;
- le coût de transaction ;
- la rapidité d'exécution ;
- la probabilité d'exécution et de règlement ;
- la taille de l'ordre ;
- la nature de l'ordre ;
- toute autre considération de nature à influencer l'exécution de l'ordre (par exemple : pays, type d'instrument financier, autre...).

Par ailleurs, Ginjer AM prend en compte les différents critères suivants pour déterminer l'importance relative des facteurs visés ci-dessus :

- les caractéristiques de l'ordre concerné ;
- les caractéristiques des instruments financiers qui font l'objet de cet ordre ;
- les caractéristiques des lieux d'exécution vers lesquels cet ordre peut être acheminé ;
- le cas échéant, les caractéristiques du client, y compris sa catégorisation.

b. Liste des instruments financiers traités

Les instruments financiers concernés par la présente politique sont les suivants :

Obligations convertibles

Pour les obligations convertibles, les facteurs prioritaires d'exécution sont si possibles le prix de transaction et la probabilité d'exécution.

Obligations et autres titres de créance

Pour les obligations et titres de créances privées, dont les obligations convertibles, les facteurs prioritaires d'exécution sont si possibles le prix de transaction et la probabilité d'exécution.

Pour les obligations et titres de créances d'états, les facteurs prioritaires d'exécution sont si possibles le coût de transaction et la rapidité d'exécution.

Produits dérivés liés à des valeurs mobilières, des devises, des taux d'intérêt, des indices boursiers

Pour les instruments dérivés admis sur un marché réglementé, les facteurs prioritaires d'exécution sont si possibles le coût de transaction et la rapidité d'exécution.

Le cas échéant, pour les instruments dérivés de gré à gré et dans le cas où la politique de meilleure exécution s'applique, les facteurs prioritaires d'exécution sont si possibles le prix de négociation et la probabilité d'exécution et de règlement.

Instruments du marché monétaire

Les facteurs prioritaires d'exécution sont si possibles le coût de transaction et la rapidité d'exécution.

Actions et autres titres équivalents

Pour les grandes capitalisations, les facteurs prioritaires d'exécution sont si possibles le coût de transaction et la rapidité d'exécution.

Pour les capitalisations moyennes, les facteurs prioritaires d'exécution sont si possibles le prix de négociation et la probabilité d'exécution de la taille totale et de règlement.

Pour les petites capitalisations ou les actions des pays émergents, les facteurs prioritaires d'exécution sont si possible la probabilité d'exécution et la taille de l'ordre.

c. Liste des lieux d'exécution

Ginjer AM a défini les lieux d'exécution qui lui semble les mieux à même de lui fournir dans la plupart des cas, sur une base homogène et consistante le meilleur résultat possible pour l'exécution des ordres des portefeuilles qu'elle gère.

Dans ce cadre, le type d'ordre et/ou l'instrument financier concerné pourra contribuer à déterminer le lieu d'exécution à utiliser pour exécuter l'ordre. Dans ce cadre il est possible que, pour certains types d'instruments financiers ou d'ordres spécifiques, un seul intermédiaire financier soit possible.

En conséquence les ordres initiés pour le compte des mandats et des OPC gérés par Ginjer AM peuvent être exécutés sur les différents lieux d'exécution ci-dessous :

- Marchés règlementés
- Plateformes multilatérales de négociation (MTF)
- D'autres sources de liquidité
 - Plateformes de négociation électronique n'ayant pas le statut de MTF ou de marché réglementé
 - Teneurs de marché

Politique en matière de meilleure sélection des intermédiaires financiers

Ginjer AM, qui n'exécute pas elle-même ses ordres sur les marchés, a mis en place une politique de meilleure sélection de ses intermédiaires financiers à partir de plusieurs critères, liés principalement :

- au coût total de transaction tel que défini à l'article 314-71 du Règlement général de l'AMF, c'est-à-dire en considérant le prix de l'instrument financier augmenté des différents coûts liés à l'exécution de l'ordre, y compris les commissions, les frais propres au lieu d'exécution, les frais de compensation et de règlement et tous autres frais éventuellement payés à des tiers ayant participé à l'exécution de l'ordre ;
- à la qualité de l'exécution (taille de l'ordre, rapidité d'exécution) ;
- à la taille et à la solidité financière des intermédiaires financiers ;
- aux spécialisations sectorielles et géographiques ;
- à la qualité des back-office (disponibilité, efficacité) ;

Ginjer AM procède annuellement à une évaluation de la qualité d'exécution de ses intermédiaires financiers et identifie les mesures à prendre afin d'obtenir avec régularité le meilleur résultat possible pour l'ensemble de ses clients. Les modalités d'évaluation sont documentées au travers d'une procédure dédiée.

Il est précisé qu'aucun accord de commissions de courtage partagées (« CSA ») n'a été négocié entre Ginjer AM et ses intermédiaires financiers. En outre, la société de gestion n'est liée aux intermédiaires financiers par aucun accord qui aurait pour effet de limiter son accès à d'autres contreparties ou à des obligations ou incitations quant au volume d'affaires.

III. Revue et suivi du dispositif existant

Le Comité annuel des intermédiaires et contreparties, auquel participe le RCCI, effectue une revue de l'efficacité du processus de sélection et de notation des intermédiaires financiers et contreparties autorisés de Ginjer AM afin d'identifier et, si nécessaire, de corriger toute déficience.

Par ailleurs, le RCCI procède dès que nécessaire et/ou ad minima annuellement à une revue de la politique de meilleure exécution/sélection. Ce document est ainsi susceptible d'évoluer si des événements nouveaux sont susceptibles d'affecter la capacité de Ginjer AM à sélectionner le prestataire le plus à même à fournir la meilleure exécution.

Enfin, le RCCI peut être amené à réaliser, de manière inopinée ou conformément à la périodicité prévue au plan de contrôle annuel du RCCI, tout contrôle visant à s'assurer que Ginjer AM respecte bien ses obligations visant à obtenir avec régularité le meilleur résultat possible dans l'exécution des ordres pour le compte de ses portefeuilles gérés.

Bilan actif

	Exercice 30/12/2022	Exercice 31/12/2021
Immobilisations Nettes	-	-
Dépôts	-	-
Instruments financiers	191,941,533.43	297,472,595.96
Actions et valeurs assimilées	157,442,057.00	248,458,611.34
Négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	157,442,057.00	248,458,611.34
Non négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Obligations et valeurs assimilées	22,513,104.73	30,742,929.87
Négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	22,513,104.73	30,742,929.87
Non négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Titres de créances	-	-
Négoiés sur un marché réglementé ou assimilé - Titres de créances négociables	-	-
Négoiés sur un marché réglementé ou assimilé - Autres titres de créances	-	-
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Titres d'organismes de placement collectif	11,986,371.70	18,271,054.75
OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays Etats membres de l'Union Européenne	11,986,371.70	18,271,054.75
Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays Etats membres de l'Union Européenne	-	-
Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres pays Etats membres de l'Union Européenne et organismes de titrisations cotés	-	-
Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres pays Etats membres de l'Union Européenne et organismes de titrisations non cotés	-	-
Autres organismes non européens	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-
Créances représentatives de titre reçus en pension	-	-
Créances représentatives de titres prêtés	-	-
Titres empruntés	-	-
Titres donnés en pension	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
Instruments financiers à terme	-	-
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Autres opérations	-	-
Autres Actifs : Loans	-	-
Autres instruments financiers	-	-
Créances	101,452.28	508,462.94
Opérations de change à terme de devises	-	-
Autres	101,452.28	508,462.94
Comptes financiers	1,081,843.09	652,139.89
Liquidités	1,081,843.09	652,139.89
TOTAL DE L'ACTIF	193,124,828.80	298,633,198.79

Bilan passif

	Exercice 30/12/2022	Exercice 31/12/2021
Capitaux propres	-	-
Capital	186,701,136.25	279,388,639.60
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées (a)	-	-
Report à nouveau (a)	-	-
Plus et moins-values nettes de l'exercice (a,b)	1,039,854.14	13,583,711.16
Résultat de l'exercice (a,b)	5,085,976.58	-4,409,095.04
 Total capitaux propres (= Montant représentatif de l'actif net)	 192,826,966.97	 288,563,255.72
Instruments financiers	-	-
Opérations de cession sur instruments financiers	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-
Dettes représentatives de titres donnés en pension	-	-
Dettes représentatives de titres empruntés	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
Instruments financiers à terme	-	-
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Autres opérations	-	-
Dettes	297,861.83	10,069,619.45
Opérations de change à terme de devises	-	-
Autres	297,861.83	10,069,619.45
Comptes financiers	-	323.62
Concours bancaires courants	-	323.62
Emprunts	-	-
TOTAL DU PASSIF	193,124,828.80	298,633,198.79

(a) Y compris comptes de régularisations.

(b) Diminués des acomptes versés au titre de l'exercice.

Hors-bilan

	Exercice 30/12/2022	Exercice 31/12/2021
Opérations de couverture		
Engagements sur marchés réglementés ou assimilés		
Futures		
vente EURO-BUND FUTURE 08/03/2022	-	6,854,800.00
Engagements de gré à gré		
Autres engagements		
 Autres opérations		
Engagements sur marchés réglementés ou assimilés		
Futures		
achat EURO STOXX 50 - FUTURE 18/03/2022	-	3,430,000.00
Engagements de gré à gré		
Autres engagements		

Compte de résultat

	Exercice 30/12/2022	Exercice 31/12/2021
Produits sur opérations financières	-	-
Produits sur actions et valeurs assimilées	10,153,707.35	8,794,457.41
Produits sur obligations et valeurs assimilées	727,499.46	515,125.40
Produits sur titres de créances	-	-
Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres	-	-
Produits sur instruments financiers à terme	-	-
Produits sur dépôts et sur comptes financiers	885.95	15.29
Produits sur prêts	-	-
Autres produits financiers	-	-
TOTAL I	10,882,092.76	9,309,598.10
Charges sur opérations financières	-	-
Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres	-	-
Charges sur instruments financiers à terme	-	-
Charges sur dettes financières	-8,591.63	-7,540.18
Autres charges financières	-	-
TOTAL II	-8,591.63	-7,540.18
Résultat sur opérations financières (I + II)	10,873,501.13	9,302,057.92
Autres produits (III)	-	-
Frais de gestion et dotations aux amortissements (IV)	-3,852,842.38	-14,064,641.17
Résultat net de l'exercice (I + II + III + IV)	7,020,658.75	-4,762,583.25
Régularisation des revenus de l'exercice (V)	-1,934,682.17	353,488.21
Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (VI)	-	-
Résultat (I + II + III + IV + V + VI)	5,085,976.58	-4,409,095.04

Règles et Méthodes Comptables

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01 du 14 Janvier 2014, modifié.

La devise de comptabilité est l'Euro.

Toutes les valeurs mobilières qui composent le portefeuille ont été comptabilisées au coût historique, frais exclus.

Les titres et instruments financiers à terme ferme et conditionnel détenus en portefeuille libellés en devises sont convertis dans la devise de comptabilité sur la base des taux de change relevés à Paris au jour de l'évaluation.

Le portefeuille est évalué lors de chaque valeur liquidative et lors de l'arrêté des comptes selon les méthodes suivantes :

Valeurs mobilières

Les titres cotés : à la valeur boursière - coupons courus exclus (cours clôture jour)

Toutefois, les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation, ou cotées par des contributeurs et pour lequel le cours a été corrigé, de même que les titres qui ne sont pas négociés sur un marché réglementé, sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion (ou du conseil d'administration pour une Sicav), à leur valeur probable de négociation. Les prix sont corrigés par la société de gestion en fonction de sa connaissance des émetteurs et/ou des marchés.

Les O.P.C. : à la dernière valeur liquidative connue, à défaut à la dernière valeur estimée. Les valeurs liquidatives des titres d'organismes de placements collectifs étrangers valorisant sur une base mensuelle, sont confirmées par les administrateurs de fonds. Les valorisations sont mises à jour de façon hebdomadaire sur la base d'estimations communiquées par les administrateurs de ces OPC et validées par le gérant.

Les titres de créances et assimilés négociables qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués par l'application d'une méthode actuarielle, le taux retenu étant celui applicable à des émissions de titres équivalents affecté, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur. En l'absence de sensibilité, les titres d'une durée résiduelle égale à trois mois sont valorisés au dernier taux jusqu'à l'échéance et ceux acquis à moins de trois mois, les intérêts sont linéarisés.

Les EMTN font l'objet d'une évaluation à leur valeur de marché, en fonction des cours communiqués par les contreparties. Ces valorisations font l'objet de contrôles par la société de gestion.

Les acquisitions et cessions temporaires de titres :

- Les prêts de titres : la créance représentative des titres prêtés est évaluée à la valeur du marché des titres.
- Les emprunts de titres : les titres empruntés ainsi que la dette représentative des titres empruntés sont évalués à la valeur du marché des titres.
- Les collatéraux : s'agissant des titres reçus en garantie dans le cadre des opérations de prêts de titres, l'OPC a opté pour une présentation de ces titres dans les comptes du bilan à hauteur de la dette correspondant à l'obligation de restitution de ceux-ci.
- Les pensions livrées d'une durée résiduelle inférieure ou égale à trois mois : individualisation de la créance sur la base du prix du contrat. Dans ce cas, une linéarisation de la rémunération est effectuée.
- Les pensions long terme : Elles sont enregistrées et évaluées à leur nominal, même si elles ont une échéance supérieure à trois mois. Ce montant est majoré des intérêts courus qui s'y rattachent. Toutefois, certains contrats prévoient des conditions particulières en cas de demande de remboursement anticipé afin de prendre en compte l'impact de hausse de la courbe de financement de la contrepartie. Les intérêts courus peuvent alors être diminués de cet impact, sans valeur planchée. L'impact est proportionnel à la durée résiduelle de la pension et l'écart constaté entre la marge contractuelle et la marge de marché pour une date de maturité identique.
- Les mises en pensions d'une durée résiduelle inférieure ou égale à trois mois : valeur boursière. La dette valorisée sur la base de la valeur contractuelle est inscrite au passif du bilan. Dans ce cas, une linéarisation de la rémunération est effectuée.

Instruments financiers à terme et conditionnels

Futures : cours de compensation jour.

L'évaluation hors bilan est calculée sur la base du nominal, de son cours de compensation et, éventuellement, du cours de change.

Options : cours de clôture jour ou, à défaut, le dernier cours connu.

Options OTC : ces options font l'objet d'une évaluation à leur valeur de marché, en fonction des cours communiqués par les contreparties. Ces valorisations font l'objet de contrôles par la société de gestion.

L'évaluation hors bilan est calculée en équivalent sous-jacent en fonction du delta et du cours du sous-jacent et, éventuellement, du cours de change.

Cas particulier : Floor : ces options sont valorisées par des contreparties tierces à partir d'un modèle d'actualisation Marked-to-market basé sur une volatilité et une courbe de taux de marché vérifiées par le gérant et pris à la clôture du marché chaque jeudi.

Change à terme : réévaluation des devises en engagement au cours du jour en prenant en compte le report / déport calculé en fonction de l'échéance du contrat.

Dépôts à terme : ils sont enregistrés et évalués pour leur montant nominal, même s'ils ont une échéance supérieure à trois mois. Ce montant est majoré des intérêts courus qui s'y rattachent. Toutefois, certains contrats prévoient des conditions particulières en cas de demande de remboursement anticipé afin de prendre en compte l'impact de hausse de la courbe de financement de la contrepartie. Les intérêts courus peuvent alors être diminués de cet impact, sans pouvoir être négatifs. Les dépôts à terme sont alors au minimum évalués à leur valeur nominale.

Swaps de taux :

- pour les swaps d'échéance inférieure à trois mois, les intérêts sont linéarisés
- les swaps d'échéance supérieure à trois mois sont revalorisés à la valeur du marché

Les produits synthétiques (association d'un titre et d'un swap) sont comptabilisés globalement. Les intérêts des swaps à recevoir dans le cadre de ces produits sont valorisés linéairement.

Les assets swaps et les produits synthétiques sont valorisés sur la base de sa valeur de marché. L'évaluation des assets swaps est basée sur l'évaluation des titres couverts à laquelle est retranchée l'incidence de la variation des spreads de crédit. Cette incidence est évaluée à partir de la moyenne des spreads communiqués par 4 contreparties interrogées mensuellement, corrigée d'une marge, en fonction de la notation de l'émetteur.

L'engagement hors bilan des swaps correspond au nominal.

Swaps structurés (swaps à composante optionnelle) : ces swaps font l'objet d'une évaluation à leur valeur de marché, en fonction des cours communiqués par les contreparties. Ces valorisations font l'objet de contrôles par la société de gestion.

L'engagement hors bilan de ces swaps correspond à la valeur nominale.

Frais de gestion financière

- 1,20% TTC maximum pour la part I.
- 1,85% TTC maximum pour la part A.
- 1,25% TTC maximum pour la part M.

La dotation est calculée sur la base de l'actif net. Ces frais, n'incluant pas les frais de transaction, seront directement imputés au compte de résultat du Fonds.

Ces frais recouvrent tous les frais facturés à l'OPC, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiaires (courtage, impôts de bourse, ...) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Frais administratifs à la société de gestion

0 % car ces frais ne sont pas facturés à l'OPCVM mais réglés par la société de gestion.

Frais de recherche

Néant

Commission de surperformance

Parts A, M et I : La part variable des frais de gestion représentera 15% TTC maximum de la différence, si elle est positive, entre la performance du fonds nette de frais et celle de l'€STR⁽¹⁾ capitalisé + 2% (*) avec High Water Mark (**).

* La surperformance est calculée en comparant l'évolution de l'actif du fonds nette de frais à l'évolution de l'actif d'un fonds de référence réalisant une performance identique à celle de l'€STR⁽¹⁾ capitalisé majoré de 2% et enregistrant les mêmes variations de souscriptions et rachats que le fonds réel.

** la commission de surperformance sera facturée à l'OPC si et seulement si la valeur liquidative de fin d'exercice en cours est supérieure à la plus haute des valeurs liquidatives de fin d'exercice constatées au cours des exercices précédents.

⁽¹⁾ A partir du 01/01/2020, nous avons remplacé l'EONIA par l'€STR en anticipation de la disparition de l'EONIA le 3 janvier 2022 (Règlement Benchmark UE2016/1011).

La décision des autorités de supprimer l'Eonia et de proposer l'€STR (= Eonia – 0.085 %) comme nouvelle référence nous a conduit à introduire par transparence cette nouvelle norme au plus tôt dans notre référence de commission de surperformance. Pendant la phase de transition, l'Eonia = €STR + 0.085 %.

Une provision ou, le cas échéant, une reprise de provision en cas de sous-performance, est comptabilisée à chaque calcul de la valeur liquidative. La quote-part des frais variables correspondant aux rachats est définitivement acquise à la société de gestion.

La date d'arrêt des frais de gestion variables est fixée à la date de clôture de l'exercice comptable du fonds. Le prélèvement est effectué annuellement. La première période de référence ira de la date de création du fonds jusqu'au dernier jour de Bourse du mois de décembre 2012. En aucun cas la période de référence ne peut être inférieure à un an.

Rétrocession de frais de gestion

Néant

Méthode de comptabilisation des intérêts

Intérêts encaissés

Affectation des résultats réalisés

Part I : Capitalisation
Part A : Capitalisation
Part M : Capitalisation

Affectation des plus-values nettes réalisées

Part I : Capitalisation
Part A : Capitalisation
Part M : Capitalisation

Changements affectant le fonds

Néant

Evolution de l'actif net

	Exercice 30/12/2022	Exercice 31/12/2021
Actif net en début d'exercice	288,563,255.72	260,451,452.00
Souscriptions (y compris les commissions de souscription acquises à l'O.P.C.)	54,591,058.88	84,222,087.32
Rachats (sous déduction des commissions de rachat acquises à l'O.P.C.)	-121,761,742.13	-119,548,315.68
Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	8,701,836.07	17,299,910.13
Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	-7,962,841.08	-2,865,066.35
Plus-values réalisées sur instruments financiers à terme	2,139,725.00	624,000.00
Moins-values réalisées sur instruments financiers à terme	-937,775.00	-75,200.00
Frais de transaction	-34,694.09	-210,376.46
Différences de change	-229,160.09	-99,960.37
Variation de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers :	-37,040,355.06	53,339,908.38
Différence d'estimation exercice N	14,826,839.94	51,867,195.00
Différence d'estimation exercice N-1	-51,867,195.00	1,472,713.38
Variation de la différence d'estimation des instruments financiers à terme :	-223,000.00	187,400.00
Différence d'estimation exercice N	-	223,000.00
Différence d'estimation exercice N-1	-223,000.00	-35,600.00
Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes	-	-
Distribution de l'exercice antérieur sur résultat	-	-
Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation	7,020,658.75	-4,762,583.25
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes	-	-
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat	-	-
Autres éléments	-	-
Actif net en fin d'exercice	192,826,966.97	288,563,255.72

Complément d'information 1

	Exercice 30/12/2022
Engagements reçus ou donnés	
Engagements reçus ou donnés (garantie de capital ou autres engagements) (*)	-
Valeur actuelle des instruments financiers inscrits en portefeuille constitutifs de dépôts de garantie	
Instruments financiers reçus en garantie et non inscrits au bilan	-
Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine	-
Instruments financiers en portefeuille émis par le prestataire ou les entités de son groupe	
Dépôts	-
Actions	-
Titres de taux	-
OPC	-
Acquisitions et cessions temporaires sur titres	-
Swaps (en nominal)	-
Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire	
Titres acquis à réméré	-
Titres pris en pension	-
Titres empruntés	-

(*) Pour les OPC garantis, l'information figure dans les règles et méthodes comptables.

Complément d'information 2

	Exercice 30/12/2022	
Emissions et rachats pendant l'exercice comptable	Nombre de titres	
Catégorie de classe I (Devise: EUR)		
Nombre de titres émis	4,741.000	
Nombre de titres rachetés	2,208.210	
Catégorie de classe A (Devise: EUR)		
Nombre de titres émis	243,417.594	
Nombre de titres rachetés	680,069.220	
Catégorie de classe M (Devise: EUR)		
Nombre de titres émis	39,601.989	
Nombre de titres rachetés	105,187.043	
Commissions de souscription et/ou de rachat	Montant (EUR)	
Commissions de souscription acquises à l'OPC	-	
Commissions de rachat acquises à l'OPC	-	
Commissions de souscription perçues et rétrocédées	-	
Commissions de rachat perçues et rétrocédées	-	
Frais de gestion	Montant (EUR)	% de l'actif net moyen
Catégorie de classe I (Devise: EUR)		
Frais de gestion et de fonctionnement (*)	1,435,888.75	1.20
Commissions de surperformance	1,098.28	-
Autres frais	-	-
Catégorie de classe A (Devise: EUR)		
Frais de gestion et de fonctionnement (*)	2,257,069.23	1.84
Commissions de surperformance	61,089.95	-
Autres frais	-	-
Catégorie de classe M (Devise: EUR)		
Frais de gestion et de fonctionnement (*)	96,608.34	1.25
Commissions de surperformance	1,087.83	-
Autres frais	-	-
Rétrocessions de frais de gestion (toutes parts confondues)	-	-

(*) Pour les OPC dont la durée d'exercice n'est pas égale à 12 mois, le pourcentage de l'actif net moyen correspond au taux moyen annualisé.

Ventilation par nature des créances et dettes

	Exercice 30/12/2022
Ventilation par nature des créances	
Avoir fiscal à récupérer	
Déposit euros	
Déposit autres devises	
Collatéraux espèces	
Valorisation des achats de devises à terme	
Contrevaleur des ventes à terme	
Autres débiteurs divers	18,967.28
Coupons à recevoir	82,485.00
TOTAL DES CREANCES	101,452.28
Ventilation par nature des dettes	
Déposit euros	
Déposit autres devises	
Collatéraux espèces	
Provision charges d'emprunts	
Valorisation des ventes de devises à terme	
Contrevaleur des achats à terme	
Frais et charges non encore payés	293,507.53
Autres créditeurs divers	4,354.30
Provision pour risque des liquidités de marché	
TOTAL DES DETTES	297,861.83

Ventilation par nature juridique ou économique d'instrument

	Exercice 30/12/2022
Actif	
Obligations et valeurs assimilées	22,513,104.73
Obligations indexées	-
Obligations convertibles	-
Titres participatifs	-
Autres Obligations et valeurs assimilées	22,513,104.73
Titres de créances	-
Négoiés sur un marché réglementé ou assimilé	-
Bons du Trésor	-
Autres TCN	-
Autres Titres de créances	-
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé	-
Autres actifs : Loans	-
Passif	
Opérations de cession sur instruments financiers	-
Actions	-
Obligations	-
Autres	-
Hors-bilan	
Opérations de couverture	
Taux	-
Actions	-
Autres	-
Autres opérations	
Taux	-
Actions	-
Autres	-

Ventilation par nature de taux des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	Taux fixe	Taux variable	Taux révisable	Autres
Actif				
Dépôts	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	22,513,104.73	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-
Autres actifs: Loans	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	1,081,843.09
Passif				
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-
Hors-bilan				
Opérations de couverture	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-

Ventilation par maturité résiduelle des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	[0 - 3 mois]]3 mois - 1 an]]1 - 3 ans]]3 - 5 ans]	> 5 ans
Actif					
Dépôts	-	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	4,023,495.58	11,525,678.73	6,963,930.42
Titres de créances	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-	-
Autres actifs: Loans	-	-	-	-	-
Comptes financiers	1,081,843.09	-	-	-	-
Passif					
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-	-
Hors-bilan					
Opérations de couverture	-	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-	-

Ventilation par devise de cotation des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	GBP	SEK	CHF	USD	NOK
Actif					
Dépôts	-	-	-	-	-
Actions et valeurs assimilées	8,831,022.80	5,556,997.37	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-	-
Titres d'OPC	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-	-
Autres actifs: Loans	-	-	-	-	-
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-
Créances	-	-	-	-	-
Comptes financiers	3,042.76	222.37	439.56	60.82	0.04
Passif					
Opérations de cession sur instruments financiers	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-	-
Dettes	-	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-	-
Hors-bilan					
Opérations de couverture	-	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-	-

Seules les cinq devises dont le montant le plus représentatif composant l'actif net sont incluses dans ce tableau.

Affectation des résultats

Catégorie de classe I (Devise: EUR)

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes au résultat

	Exercice 30/12/2022	Exercice 31/12/2021
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau	-	-
Résultat	3,478,341.90	-1,417,420.55
Total	3,478,341.90	-1,417,420.55
Affectation		
Distribution	-	-
Report à nouveau de l'exercice	-	-
Capitalisation	3,478,341.90	-1,417,420.55
Total	3,478,341.90	-1,417,420.55
Information relative aux titres ouvrant droit à distribution		
Nombre de titres	-	-
Distribution unitaire	-	-
Crédits d'impôt et avoirs fiscaux attachés à la distribution du résultat		
Montant global des crédits d'impôt et avoirs fiscaux:		
provenant de l'exercice	-	-
provenant de l'exercice N-1	-	-
provenant de l'exercice N-2	-	-
provenant de l'exercice N-3	-	-
provenant de l'exercice N-4	-	-

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes

	Exercice 30/12/2022	Exercice 31/12/2021
Sommes restant à affecter		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-	-
Plus et moins-values nettes de l'exercice	648,377.72	5,891,865.94
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	-	-
Total	648,377.72	5,891,865.94
Affectation		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	648,377.72	5,891,865.94
Total	648,377.72	5,891,865.94
Information relative aux titres ouvrant droit à distribution		
Nombre de titres	-	-
Distribution unitaire	-	-

GINJER ACTIFS 360

Catégorie de classe A (Devise: EUR)

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes au résultat

	Exercice 30/12/2022	Exercice 31/12/2021
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau	-	-
Résultat	1,557,967.86	-2,848,892.58
Total	1,557,967.86	-2,848,892.58
Affectation		
Distribution	-	-
Report à nouveau de l'exercice	-	-
Capitalisation	1,557,967.86	-2,848,892.58
Total	1,557,967.86	-2,848,892.58
Information relative aux titres ouvrant droit à distribution		
Nombre de titres	-	-
Distribution unitaire	-	-
Crédits d'impôt et avoirs fiscaux attachés à la distribution du résultat		
Montant global des crédits d'impôt et avoirs fiscaux:		
provenant de l'exercice	-	-
provenant de l'exercice N-1	-	-
provenant de l'exercice N-2	-	-
provenant de l'exercice N-3	-	-
provenant de l'exercice N-4	-	-

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes

	Exercice 30/12/2022	Exercice 31/12/2021
Sommes restant à affecter		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-	-
Plus et moins-values nettes de l'exercice	381,391.28	7,221,413.70
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	-	-
Total	381,391.28	7,221,413.70
Affectation		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	381,391.28	7,221,413.70
Total	381,391.28	7,221,413.70
Information relative aux titres ouvrant droit à distribution		
Nombre de titres	-	-
Distribution unitaire	-	-

GINJER ACTIFS 360

Catégorie de classe M (Devise: EUR)

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes au résultat

	Exercice 30/12/2022	Exercice 31/12/2021
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau	-	-
Résultat	49,666.82	-142,781.91
Total	49,666.82	-142,781.91
Affectation		
Distribution	-	-
Report à nouveau de l'exercice	-	-
Capitalisation	49,666.82	-142,781.91
Total	49,666.82	-142,781.91
Information relative aux titres ouvrant droit à distribution		
Nombre de titres	-	-
Distribution unitaire	-	-
Crédits d'impôt et avoirs fiscaux attachés à la distribution du résultat		
Montant global des crédits d'impôt et avoirs fiscaux:		
provenant de l'exercice	-	-
provenant de l'exercice N-1	-	-
provenant de l'exercice N-2	-	-
provenant de l'exercice N-3	-	-
provenant de l'exercice N-4	-	-

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes

	Exercice 30/12/2022	Exercice 31/12/2021
Sommes restant à affecter		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-	-
Plus et moins-values nettes de l'exercice	10,085.14	470,431.52
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	-	-
Total	10,085.14	470,431.52
Affectation		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	10,085.14	470,431.52
Total	10,085.14	470,431.52
Information relative aux titres ouvrant droit à distribution		
Nombre de titres	-	-
Distribution unitaire	-	-

Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques au cours des cinq derniers exercices

Catégorie de classe I (Devise: EUR)

	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021	30/12/2022
Valeur liquidative (en EUR)					
Parts C	1,311.26	1,551.48	1,497.23	1,880.61	1,739.68
Actif net (en k EUR)	159,632.96	160,780.34	128,593.30	125,500.65	120,502.26
Nombre de titres					
Parts C	121,739.656	103,630.232	85,887.406	66,733.926	69,266.716

	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021	30/12/2022
Date de mise en paiement	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021	30/12/2022
Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris les acomptes) (en EUR)	-	-	-	-	-
Distribution unitaire sur résultat (y compris les acomptes) (en EUR)	-	-	-	-	-
Crédit d'impôt unitaire (*) personnes physiques (en EUR)	-	-	-	-	-
Capitalisation unitaire sur plus et moins-values nettes (en EUR)					
Parts C	-10.39	64.21	3.03	88.28	9.36
Capitalisation unitaire sur résultat (en EUR)					
Parts C	23.61	34.37	8.77	-21.23	50.21

(*) "Le crédit d'impôt unitaire est déterminé à la date du paiement en application de l'instruction fiscale du 04/03/93 (Ints.4 K-1-93). Les montants théoriques, calculés selon les règles applicables aux personnes physiques, sont ici présentés à titre indicatif. "L'instruction 4 J-2-99 du 08/11/99 précise par ailleurs que les bénéficiaires d'avoir fiscal autres que les personnes physiques calculent sous leur responsabilité le montant des avoirs fiscaux auxquels ils ont droit."

GINJER ACTIFS 360

Catégorie de classe A (Devise: EUR)

	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021	30/12/2022
Valeur liquidative (en EUR)					
Parts C	124.46	146.31	140.27	174.91	160.70
Actif net (en k EUR)	167,127.96	164,422.09	124,583.57	153,053.50	70,452.21
Nombre de titres					
Parts C	1,342,748.828	1,123,748.085	888,111.417	875,037.056	438,385.430

Date de mise en paiement	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021	30/12/2022
Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris les acomptes) (en EUR)	-	-	-	-	-
Distribution unitaire sur résultat (y compris les acomptes) (en EUR)	-	-	-	-	-
Crédit d'impôt unitaire (*) personnes physiques (en EUR)	-	-	-	-	-
Capitalisation unitaire sur plus et moins-values nettes (en EUR)					
Parts C	-0.98	6.07	0.27	8.25	0.86
Capitalisation unitaire sur résultat (en EUR)					
Parts C	1.30	2.36	0.03	-3.25	3.55

(*) "Le crédit d'impôt unitaire est déterminé à la date du paiement en application de l'instruction fiscale du 04/03/93 (Ints.4 K-1-93). Les montants théoriques, calculés selon les règles applicables aux personnes physiques, sont ici présentés à titre indicatif. "L'instruction 4 J-2-99 du 08/11/99 précise par ailleurs que les bénéficiaires d'avoir fiscal autres que les personnes physiques calculent sous leur responsabilité le montant des avoirs fiscaux auxquels ils ont droit."

GINJER ACTIFS 360

Catégorie de classe M (Devise: EUR)

	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021	30/12/2022
Valeur liquidative (en EUR)					
Parts C	85.30	100.77	97.18	121.68	112.32
Actif net (en k EUR)	10,191.18	10,298.84	7,274.59	10,009.11	1,872.49
Nombre de titres					
Parts C	119,466.700	102,200.243	74,852.949	82,255.036	16,669.982

Date de mise en paiement	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021	30/12/2022
Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris les acomptes) (en EUR)	-	-	-	-	-
Distribution unitaire sur résultat (y compris les acomptes) (en EUR)	-	-	-	-	-
Crédit d'impôt unitaire (*) personnes physiques (en EUR)	-	-	-	-	-
Capitalisation unitaire sur plus et moins-values nettes (en EUR)					
Parts C	-0.59	4.17	0.19	5.71	0.60
Capitalisation unitaire sur résultat (en EUR)					
Parts C	1.53	2.07	0.52	-1.73	2.97

(*) "Le crédit d'impôt unitaire est déterminé à la date du paiement en application de l'instruction fiscale du 04/03/93 (Ints.4 K-1-93). Les montants théoriques, calculés selon les règles applicables aux personnes physiques, sont ici présentés à titre indicatif. "L'instruction 4 J-2-99 du 08/11/99 précise par ailleurs que les bénéficiaires d'avoit fiscal autres que les personnes physiques calculent sous leur responsabilité le montant des avoirs fiscaux auxquels ils ont droit."

Inventaire des instruments financiers au 30 Décembre 2022

Eléments d'actifs et libellé des valeurs	Quantité	Cours	Devise cotation	Valeur actuelle	% arrondi de l'actif net
Actions et valeurs assimilées				157,442,057.00	81.65
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé				157,442,057.00	81.65
AIRBUS SE	49,500.00	111.02	EUR	5,495,490.00	2.85
ALLIANZ SE-REG	27,000.00	200.90	EUR	5,424,300.00	2.81
ANGLO AMERICAN PLC	194,383.00	32.37	GBP	7,090,679.94	3.68
ARCELORMITTAL	426,850.00	24.57	EUR	10,489,838.75	5.44
BANCO BILBAO VIZCAYA ARGENTA	1,753,919.00	5.63	EUR	9,881,579.65	5.12
BASF SE	108,550.00	46.39	EUR	5,035,634.50	2.61
BNP PARIBAS	149,500.00	53.25	EUR	7,960,875.00	4.13
COMPAGNIE DE SAINT GOBAIN	157,200.00	45.65	EUR	7,176,180.00	3.72
DAIMLER TRUCK HOLDING AG	58,135.00	28.95	EUR	1,682,717.58	0.87
DANONE	44,500.00	49.23	EUR	2,190,735.00	1.14
DEUTSCHE POST AG-REG	115,900.00	35.18	EUR	4,077,362.00	2.11
E.ON SE	177,000.00	9.33	EUR	1,652,118.00	0.86
ENI SPA	506,800.00	13.29	EUR	6,733,344.80	3.49
INFINEON TECHNOLOGIES AG	161,000.00	28.43	EUR	4,577,230.00	2.37
ING GROEP NV	886,300.00	11.39	EUR	10,093,184.40	5.23
INTESA SANPAOLO	3,848,000.00	2.08	EUR	7,996,144.00	4.15
MERCEDES-BENZ GROUP AG	95,270.00	61.40	EUR	5,849,578.00	3.03
MICHELIN (CGDE)	181,200.00	25.98	EUR	4,708,482.00	2.44
ORANGE	588,200.00	9.28	EUR	5,459,084.20	2.83
PUBLICIS GROUPE	65,700.00	59.42	EUR	3,903,894.00	2.02
REPSOL SA	432,387.00	14.85	EUR	6,420,946.95	3.33
SANDVIK AB	328,000.00	188.40	SEK	5,556,997.37	2.88
SANOFI	25,500.00	89.84	EUR	2,290,920.00	1.19
SCHNEIDER ELECTRIC SE	8,700.00	130.72	EUR	1,137,264.00	0.59
SOCIETE GENERALE SA	475,700.00	23.48	EUR	11,169,436.00	5.79
UNIVERSAL MUSIC GROUP NV	227,500.00	22.51	EUR	5,121,025.00	2.66
VALEO	287,000.00	16.70	EUR	4,792,900.00	2.49
VIVENDI SE	194,500.00	8.91	EUR	1,733,773.00	0.90
VODAFONE GROUP PLC	1,833,000.00	0.84	GBP	1,740,342.86	0.90
Obligations et valeurs assimilées				22,513,104.73	11.68
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé				22,513,104.73	11.68
ITALY BTPS 1.6% 16-01/06/2026	1,500,000.00	93.42	EUR	1,403,400.75	0.73
ITALY BTPS 2% 15-01/12/2025	1,500,000.00	95.73	EUR	1,438,609.80	0.75

Inventaire des instruments financiers au 30 Décembre 2022

Eléments d'actifs et libellé des valeurs	Quantité	Cours	Devise cotation	Valeur actuelle	% arrondi de l'actif net
ITALY BTPS 2.05% 17-01/08/2027	1,500,000.00	92.67	EUR	1,402,956.75	0.73
ITALY BTPS 4.5% 13-01/03/2024	1,500,000.00	101.57	EUR	1,546,686.60	0.80
SPANISH GOVT 0.8% 22-30/07/2029	6,000,000.00	85.23	EUR	5,134,446.58	2.66
SPANISH GOVT 1.4% 18-30/07/2028	2,000,000.00	90.87	EUR	1,829,483.84	0.95
SPANISH GOVT 1.5% 17-30/04/2027	3,000,000.00	93.72	EUR	2,842,205.34	1.47
SPANISH GOVT 1.95% 16-30/04/2026	6,000,000.00	96.63	EUR	5,877,115.89	3.05
SPANISH GOVT 3.8% 14-30/04/2024	1,000,000.00	101.24	EUR	1,038,199.18	0.54
Titres d'OPC				11,986,371.70	6.22
OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays Etats membres de l'Union européenne				11,986,371.70	6.22
OFI RS LIQUID PARTS	2,770	4,327.21	EUR	11,986,371.70	6.22
Créances				101,452.28	0.05
Dettes				-297,861.83	-0.15
Dépôts				-	-
Autres comptes financiers				1,081,843.09	0.56
TOTAL ACTIF NET			EUR	192,826,966.97	100.00

Informations destinées aux porteurs de parts suisses (non auditées)

Domiciliation du FCP: France

Représentant en Suisse:

BNP Paribas Securities Services, Paris, succursale de Zurich
Selnaustrasse 16
CH-8002 ZURICH

Service de paiement en Suisse:

BNP Paribas Securities Services, Paris, succursale de Zurich
Selnaustrasse 16
CH – 8002 Zurich

Lieu de distribution des documents déterminants

Le Règlement de gestion, le Prospectus, les informations clés pour l'investisseur et les rapports annuels et semestriels peuvent être consultés au siège social du Fonds et auprès des établissements chargés des services financiers du Fonds, et sont disponibles gratuitement et sur simple demande auprès du représentant en Suisse. Des exemplaires du Règlement de gestion, ainsi que les rapports annuels et semestriels sont disponibles sur demande.

La liste des changements (achats et ventes de titres) affectant la composition du portefeuille-titres durant l'exercice est tenue à la disposition des personnes intéressées gratuitement et sur simple demande auprès du représentant en Suisse.

Total Expense Ratio (TER)

Le Total Expense Ratio (TER) correspond à la somme de la Commission de Gestion et Autres Frais de la période rapportée à la moyenne des actifs nets de la catégorie de parts. La Commission de Gestion est calculée sur la moyenne des actifs nets du mois écoulé de chaque catégorie de parts.

Les Autres Frais comprennent l'ensemble des autres frais (auditeur, publication de la valeur nette d'inventaire, taxe d'abonnement, etc.) et commissions (Banque dépositaire, Agent Administratif, etc) à l'exception des frais et commissions liés aux transactions.

Dans le cas particulier des compartiments et des catégories de parts lancés au cours de l'exercice, le TER a été calculé sur la base des commissions de gestion et des autres frais comptabilisés depuis le lancement et extrapolés sur une période de 12 mois.

GINJER ACTIFS 360

GINJER ACTIFS 360

Total Expense Ratio (TER)

Pour la période du 01/01/2022 au 30/12/2022

Code ISIN	Type Classe	Type part	TER	Dont commission de performance
FR0011152990	I	C	1.20 %	-
FR0011153014	A	C	1.90 %	0.05 %
FR0013313889	M	C	1.25 %	0.01 %

Données historiques de performance

Les performances sont indiquées pour les trois dernières années d'existence des compartiments. Pour les compartiments ou les classes de parts lancées/souscrites en cours d'année, la performance à la clôture n'est pas calculée.

Code ISIN	Type Classe	2020	2021	2022	
FR0011152990	I	-3.50 %	25.61 %	-7.49 %	-
FR0011153014	A	-4.13 %	24.70 %	-8.12 %	-
FR0013313889	M	-3.56 %	25.21 %	-7.69 %	-

Lorsque les données de performance sont mentionnées, il est important de noter que la performance historique ne représente pas un indicateur de performance actuelle ou future et que les données de performance ne tiennent pas compte des commissions et frais perçus lors de l'émission et du rachat des parts.